

Guide utilisateur français pour la transmission des informations relatives à l'IFU et la DAS2 Honoraires

2024

EDI-PART

Volume I

GUIDE GENERAL DE LA PROCEDURE TELEDECLARATIVE DES DECLARATIONS IFU ET DAS2 HONORAIRES

Ce document est édité sous la responsabilité
de l'association EDIFICAS

Version du document	<u>6.00</u>
Date de modification	<u>30 octobre 2023</u>
Auteur	EDIFICAS

Pour pouvoir utiliser les liens actifs de ce document et visualiser les différents chapitres, vous pouvez utiliser la combinaison de touche CTRL + Clic à partir du sommaire.

SOMMAIRE GENERAL

Transmission des Informations des Entreprises

1	GUIDE GENERAL DE LA PROCEDURE TELEDECLARATIVE DES DECLARATIONS IFU ET DAS2 HONORAIRE	
1.1	PRESENTATION GENERALE D'EDI-PART	3
1.1.1	REFERENCES	3
1.1.2	DEFINITIONS	3
1.1.3	PRINCIPES	3
1.1.3.1	<i>Généralités</i>	3
1.1.3.2	<i>Application</i>	6
1.1.4	DESCRIPTION DES MESSAGES EDI-PART	6
1.1.4.1	<i>Millésime fiscal</i>	6
1.1.4.2	<i>Organisation de l'interchange</i>	7
1.1.5	PRINCIPE DE CODIFICATION	7
1.1.5.1	<i>Structure du code des données</i>	7
1.1.5.2	<i>Quelques règles de gestion</i>	7
1.1.5.3	<i>Codification des informations</i>	8
1.1.5.4	<i>Tests des applications</i>	8
1.1.6	TRANSMISSION DES MESSAGES	9
1.1.7	LES PROTOCOLES DE TRANSFERTS	9
1.1.8	APPLICATION DE LA SYNTAXE EDIFACT DANS LES MESSAGES	10
1.1.9	OBSERVATIONS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DES MESSAGES	10
1.1.9.1	<i>Mise à jour du guide d'utilisation du message</i>	10
1.1.9.2	<i>Autres observations</i>	10
1.1.10	STRUCTURE ET SCENARIOS DU CAHIER DES CHARGES EDI-PART	12
1.2	MESSAGES UNSM	3
1.3	SCÉNARIO DE L'ENSEMBLE DE LA PROCEDURE EDI-PART	2
1.3.1	SCENARIO « DISTRIBUTION INDIRECTE » DES DECLARATIONS « IFU », « DAS2 HONORAIRE »	2
1.3.1.1	<i>Transmission à l'Etablissement de Services Informatiques (ESI)</i>	2
1.3.2	SCENARIO « DISTRIBUTION DIRECTE » DES DECLARATIONS « IFU », « DAS2 HONORAIRE »	4
1.3.3	SCENARIO DES ECHANGES DECLARATIONS / COMPTES RENDUS	5
1.3.3.1	<i>Définitions des comptes rendus</i>	5
1.3.4	TABLEAU DE REPARTITION DES COMPTES RENDUS DANS LES ECHANGES	5
1.3.5	REGLES DE GESTION DES ENTETES DES MESSAGES	6
1.3.5.1	<i>L'envoi des messages IFU, HON</i>	6
1.3.5.2	<i>L'envoi du message Compte rendu de traitement du partenaire EDI vers le Tiers déclarant ou l'Entreprise</i>	6
1.3.5.3	<i>L'envoi du message Compte rendu de traitement de la DGFIP vers le Partenaire EDI puis vers le Tiers déclarant ou l'Entreprise</i>	7
1.3.6	FLUX CONTRACTUELS	7
1.3.6.1	<i>Entreprise – Tiers déclarant</i>	7
1.3.6.2	<i>Agrément du partenaire EDI</i>	7
1.3.6.3	<i>Prestation de services informatiques</i>	7
1.4	CONTENU DES SEGMENTS	2
1.5	ANNEXES	2
1.5.1	FLUX CONTRACTUELS : MANDAT RELATIF A UNE OPERATION DE TELETRANSMISSION (MAI 2021- VERSION 5.00)	3
1.5.2	EXEMPLE DE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES RELATIF A UNE OPERATION DE TELE DECLARATION EDI-PART PAR UN RELAIS DE COMMUNICATION	6

2 Pas de VOLUME 2 à ce jour. Il est possible de consulter le volume 2 de la procédure TDFC pour informations**3 VOLUME 3 GÉNÉRIQUE : GUIDE DES FORMULAIRES ET CODES**

3.0	MODIFICATIONS APPORTÉES AU VOLUME 3.....	5
3.1	SPECIFICATIONS DES DONNÉES.....	6
3.1.1	TRANSMISSION DES DONNÉES.....	6
3.1.2	CODIFICATION DES DONNÉES.....	6
3.1.3	LES DONNÉES D'IDENTIFICATION.....	8
3.1.4	LES DONNÉES ÉLÉMENTAIRES.....	9
3.1.5	LES GROUPES DE DONNÉES.....	10
3.1.6	LES DONNÉES RÉPÉTABLES.....	11
3.1.6	LES FORMULAIRES RÉPÉTABLES.....	13
3.2	SPECIFICATIONS DES DOCUMENTS.....	15
3.2.1	NOMENCLATURE DES DOCUMENTS.....	15
3.2.2	FORMULAIRE IDENTIFICATION.....	16
3.3	LES DICTIONNAIRES.....	17
3.3.1	CONTENU DES DICTIONNAIRES.....	17
3.3.2	LES DONNÉES STANDARD.....	18
3.3.3	LES DONNÉES PARTICULIÈRES.....	39
3.4	LES TABLES DE CODES UTILISÉES.....	39
3.5	LISTES DES MESSAGES D'ERREURS ET D'ALERTES.....	40

3A FLUX « IFU » : GUIDE DES FORMULAIRES ET CODES

3.0	MODIFICATIONS APPORTÉES AU VOLUME 3A.....	4
3.1	SPECIFICATIONS DES DONNÉES.....	5
3.2	SPECIFICATIONS DES DOCUMENTS DU FLUX « DECLARATION IFU ».....	6
3.3	LES DICTIONNAIRES.....	14
3.4	LES TABLES DE CODES UTILISÉES.....	19
3.5	LISTES DES MESSAGES D'ERREURS ET D'ALERTES - FLUX « DECLARATION IFU ».....	20
3.6	NOTICES FISCALE ET RÈGLES DE CALCUL DES DONNÉES MONÉTAIRES.....	23

3B FLUX « DAS2 HONORAIRE » : GUIDE DES FORMULAIRES ET CODES

3.0	MODIFICATIONS APPORTÉES AU VOLUME 3B.....	4
3.1	SPECIFICATIONS DES DONNÉES.....	6
3.2	SPECIFICATIONS DES DOCUMENTS DU FLUX « DECLARATION DAS2 HONORAIRE ».....	7
3.3	LES DICTIONNAIRES.....	12
3.4	LES TABLES DE CODES UTILISÉES.....	15
3.5	LISTES DES MESSAGES D'ERREURS ET D'ALERTES - FLUX « DECLARATION IFU ».....	16
3.6	NOTICES FISCALE ET RÈGLES DE CALCUL DES DONNÉES MONÉTAIRES.....	18

4	GUIDE TECHNIQUE DES TRANSFERTS ENTRE LES PARTENAIRES EDI ET LA DGFIP	
4.0	MODIFICATIONS APORTEES AU VOLUME 4	6
4.1	LES SCENARIOS D'ECHANGES PARTENAIRES EDI – DGFIP	7
4.1.1	LES MESSAGES EDIFACT	7
4.2	TRANSFERT ENTRE LE PARTENAIRE EDI ET LE DGFIP (MESSAGE INFENT)	10
4.2.1	INTRODUCTION ET REGLES DE GESTIONS AU MESSAGE INFENT PA	10
4.2.2	SEGMENTS DE SERVICE	13
4.2.3	TABLEAU DES SEGMENTS UTILES DU MESSAGE EDI-PART INFENT PA	20
4.2.4	CONTENU DES SEGMENTS	21
4.3.	TRANSFERT ENTRE LE PARTENAIRE EDI ET LE DGFIP (MESSAGE AUTACK PEDI)	54
4.3.1	LA SECURISATION ELECTRONIQUE DES DONNEES PAR LE PARTENAIRE EDI	54
4.3.2	TRANSFERT ENTRE LE PARTENAIRE EDI ET LA DGFIP (MESSAGE AUTACK PEDI)	57
4.4.	COMPTE RENDU DE TRAITEMENT, TRANSFERT ENTRE LE DGFIP ET LE PARTENAIRE EDI (MESSAGE INFENT CR).	75
4.4.1	LES CONTROLES D'INTEGRATION DES DONNEES	75
4.4.2	PRESENTATION DU MESSAGE INFENT CR	84
4.4.3	LE GUM INFENT CR	85
4.4.4	LE GUM INFENT CONFORMITE SECURISATION RCS	138
4.5	COMPTE RENDU DE TRAITEMENT, TRANSFERT ENTRE LE DGFIP ET LE PARTENAIRE EDI (MESSAGE AUTACK DGI)	119
4.5.1	INTRODUCTION	119
4.5.2	SEGMENTS DE SERVICE	120
4.5.3	TABLEAU DES SEGMENTS UTILES DU MESSAGE EDI-PART AUTACK DGI	123
4.5.4	CONTENU DES SEGMENTS	124
4.6.	LA PROCEDURE DE TEST	136
4.6.1	LA QUALIFICATION DE L'INTERCHANGE TEST	136
4.6.2	GESTION D'UNE QUALIFICATION INCOHERENTE	136
4.6.3	LE TRAITEMENT DE L'INTERCHANGE DE TEST	136
5	GUIDE TECHNIQUE DES TRANSFERTS ENTRE LES TIERS DECLARANTS ET LES PARTENAIRES EDI	
5.0	MODIFICATIONS APORTEES AU VOLUME V	8
5.1	TRANSFERTS ENTRE LE TIERS-DECLARANT ET LE PARTENAIRE EDI	10
5.1.1	INTRODUCTION	10
5.1.2	SEGMENTS DE SERVICE	11
5.1.3	TABLEAU DES SEGMENTS UTILES DU MESSAGE EDI-PAIEMENT INFENT PA	17
5.1.4	CONTENU DES SEGMENTS	18
5.2	COMPTE RENDU DE TRAITEMENT, TRANSFERT DES MESSAGES EDI-PART INFENT CR ENTRE LE PARTENAIRE EDI ET LE TIERS DECLARANT	45
5.2.1	LES CONTROLES D'INTEGRATION DES DONNEES	45
5.2.2	PRESENTATION DU MESSAGE INFENT CR	48
5.2.3	LE GUM INFENT CR	49

6	GUIDE TECHNIQUE DES TRANSFERTS ENTRE LES ENTREPRISES ET LES PARTENAIRES EDI	
6.0	MODIFICATIONS APORTEES AU VOLUME 6.....	8
6.1	TRANSFERTS ENTRE L'ENTREPRISE ET LE PARTENAIRE EDI	10
6.1.1	INTRODUCTION	10
6.1.2	SEGMENTS DE SERVICE	11
6.1.3	TABLEAU DES SEGMENTS UTILES DU MESSAGE EDI- PART INFENT PA	17
6.1.4	CONTENU DES SEGMENTS	18
6.2	COMPTE RENDU DE TRAITEMENT, TRANSFERT DES MESSAGES EDI-PAIEMENT INFENT CR ENTRE LE PARTENAIRE EDI ET L'ENTREPRISE.....	45
6.2.1	LES CONTROLES D'INTEGRATION DES DONNEES.....	45
6.2.2	PRESENTATION DU MESSAGE INFENT CR.....	48
6.2.3	LE GUM INFENT CR.....	49

Pour pouvoir utiliser les liens actifs de ce document et visualiser les différents chapitres, vous pouvez utiliser la combinaison de touche CTRL + Clic à partir du sommaire.

SOMMAIRE

Transmission des Informations des Entreprises

1	GUIDE GENERAL DE LA PROCEDURE TELEDECLARATIVE DES DECLARATIONS IFU ET DAS2 HONORAIRE	
1.1	PRESENTATION GENERALE D'EDI-PART	3
1.1.1	REFERENCES	3
1.1.2	DEFINITIONS	3
1.1.3	PRINCIPES	3
1.1.3.1	<i>Généralités</i>	3
1.1.3.2	<i>Application</i>	6
1.1.4	DESCRIPTION DES MESSAGES EDI-PART	6
1.1.4.1	<i>Millésime fiscal</i>	6
1.1.4.2	<i>Organisation de l'interchange</i>	7
1.1.5	PRINCIPE DE CODIFICATION	7
1.1.5.1	<i>Structure du code des données</i>	7
1.1.5.2	<i>Quelques règles de gestion</i>	7
1.1.5.3	<i>Codification des informations</i>	8
1.1.5.4	<i>Tests des applications</i>	8
1.1.6	TRANSMISSION DES MESSAGES	9
1.1.7	LES PROTOCOLES DE TRANSFERTS	9
1.1.8	APPLICATION DE LA SYNTAXE EDIFACT DANS LES MESSAGES	10
1.1.9	OBSERVATIONS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DES MESSAGES	10
1.1.9.1	<i>Mise à jour du guide d'utilisation du message</i>	10
1.1.9.2	<i>Autres observations</i>	10
1.1.10	STRUCTURE ET SCENARIOS DU CAHIER DES CHARGES EDI-PART	12
1.2	MESSAGES UNSM	3
1.3	SCÉNARIO DE L'ENSEMBLE DE LA PROCEDURE EDI-PART	2
1.3.1	SCENARIO « DISTRIBUTION INDIRECTE » DES DECLARATIONS « IFU », « DAS2 HONORAIRE »	2
1.3.1.1	<i>Transmission à l'Etablissement de Services Informatiques (ESI)</i>	2
1.3.2	SCENARIO « DISTRIBUTION DIRECTE » DES DECLARATIONS « IFU », « DAS2 HONORAIRE »	4
1.3.3	SCENARIO DES ECHANGES DECLARATIONS / COMPTES RENDUS	5
1.3.3.1	<i>Définitions des comptes rendus</i>	5
1.3.4	TABLEAU DE REPARTITION DES COMPTES RENDUS DANS LES ECHANGES	5
1.3.5	REGLES DE GESTION DES ENTETES DES MESSAGES	6
1.3.5.1	<i>L'envoi des messages IFU, HON</i>	6
1.3.5.2	<i>L'envoi du message Compte rendu de traitement du partenaire EDI vers le Tiers déclarant ou l'Entreprise</i>	6
1.3.5.3	<i>L'envoi du message Compte rendu de traitement de la DGFIP vers le Partenaire EDI puis vers le Tiers déclarant ou l'Entreprise</i>	7
1.3.6	FLUX CONTRACTUELS	7
1.3.6.1	<i>Entreprise – Tiers déclarant</i>	7
1.3.6.2	<i>Agrément du partenaire EDI</i>	7
1.3.6.3	<i>Prestation de services informatiques</i>	7
1.4	CONTENU DES SEGMENTS	2
1.5	ANNEXES	2
1.5.1	FLUX CONTRACTUELS : MANDAT RELATIF A UNE OPERATION DE TELETRANSMISSION (MAI 2021- VERSION 5.00)	3
1.5.2	EXEMPLE DE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES RELATIF A UNE OPERATION DE TELE DECLARATION EDI-PART PAR UN RELAI DE COMMUNICATION	6

Le guide utilisateur français pour la transmission des informations de l'entreprise dans le cadre de la procédure EDI-PART a été réalisé sous la direction du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables et de la Direction Générale des Finances Publiques au sein de l'Association EDIFICAS qui regroupe aussi des sociétés de services, des entreprises et des tiers déclarants.

Les informations techniques peuvent être demandées à :
Timothée MUGUET par mail tmuguet@cs.experts-comptables.org,

Ou Jean-Louis MATHIEU par mail jlmathieu@edificas.org en tant que Consultant pour EDIFICAS

Le message INFENT s'appuie sur des travaux internationaux dirigés par EDIFICAS France relayé par EDIFICAS Europe au niveau européen et le D14 SWG au niveau international. Il peut être utilisé librement par des partenaires à l'échange sous réserve que le présent guide soit strictement respecté.

La DGFIP n'étant pas en mesure d'intégrer encore cette année cette nouvelle téléprocédure EDI, la solution de mise en œuvre transitoire proposée et acceptée par la DGFIP fin juillet 2017, est d'utiliser le portail de la profession comptable en tant que :

- « Concentrateur » (à titre gratuit) pour l'ensemble des partenaires EDI,
- « Transformateur » des flux au format Edifact selon la téléprocédure EDI-PART en flux au format bilatéral.

PRELIMINAIRE

La marque, le présent guide utilisateur français pour la transmission des informations de l'entreprise dans le cadre de la procédure EDI-PART et les spécifications d'échange décrites sont la propriété exclusive conjointe de l'Ordre des Experts Comptables, de la Direction Générale des Finances Publiques et de l'association EDIFICAS.

Il est destiné à l'usage des éditeurs de logiciels, des partenaires EDI, des tiers déclarants, des entreprises, de l'Administration fiscale pour la mise en œuvre de la procédure de déclaration des paiements.

Les utilisateurs doivent s'acquitter des obligations déclaratives envers la CNIL (le formulaire de déclaration de fichiers nominatifs, peut être obtenu sur le site Internet : <http://www.cnil.fr>).

Lorsque l'administration fiscale n'est pas destinataire des fichiers EDI-PART, son utilisation est subordonnée aux conditions suivantes les opérateurs à l'origine de la transmission des fichiers EDI-PART doivent s'assurer auprès de leurs clients qu'ils ont reçu un mandat de transmission pour chaque destinataire.

Le langage EDIFACT a été choisi dans la mesure où l'Ordre des Experts Comptables et ses partenaires sociétés de services ont déjà investi depuis de nombreuses années dans cette norme internationale pour concevoir des messages comptables. Les pouvoirs publics ont imposé à leurs administrations l'obligation d'utiliser ce langage complètement indépendant des contraintes qui pourraient être imposées par les émetteurs ou les récepteurs.

Il appartient aux Tiers déclarants de prendre les mesures nécessaires auprès de leurs sociétés de services pour assurer cette liaison.

La coordination des études et de la rédaction ainsi que la présentation des travaux ont été réalisées par la Direction des Etudes Informatiques du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables et par le bureau GF1A de la DGFIP, à qui tous renseignements techniques pourront être demandés lorsque les éditeurs de logiciels ne peuvent apporter de réponses.

Il est précisé **que seuls l'association EDIFICAS, le Conseil National de l'Ordre des Experts Comptables et la DGFIP sont compétents pour assurer la mise à jour technique du présent cahier des charges et de ses annexes** qui concerne exclusivement les structures des fichiers à transmettre aux partenaires EDI. Les contenus des fichiers à transmettre à l'aide de ces structures sont sous la responsabilité des destinataires des informations.

Nous informons le lecteur, qu'il lui est fortement conseillé de s'assurer que des modifications n'ont pas été diffusées sur le serveur prévu à cet effet, postérieurement à la publication de ces documents.

L'adresse du serveur est la suivante :

<https://www.edificas.org> dans **Téléprocédures → EDI-PART**

1

Guide général de la procédure télédéclaratives des déclarations IFU et DAS2 Honoraires

1.0 Modifications apportées au volume 1

Modifications apportées dans la version 6.00

[1.1.5.2 Quelques règles de gestion](#)

Mise à jour pour le millésime 2024

[1.1.5.3 Codification des informations](#)

Mise à jour au millésime 2024

[1.1.5.4 Test des applications](#)

Modification du calendrier de la campagne de test 2024 pour l'IFU et DAS2 Honoraire

[1.1.8 Application de la syntaxe EDIFACT dans les messages](#)

Modification des exemples

[1.1.9.1 Mise à jour du guide d'utilisation des messages](#)

Modification du calendrier de la campagne 2024 pour l'IFU et DAS2 Honoraire

1.1 Présentation générale d'EDI-PART

Le présent guide, destiné à des utilisateurs français, propose une description des sous-ensembles des messages¹ normalisés UN / EDIFACT décrits ci-après utilisés dans les échanges de données informatisés entre les entreprises et leurs partenaires économiques.

La mise en place de cette téléprocédure permet la dématérialisation de la déclaration de revenus des capitaux mobiliers (IFU) et la déclaration des honoraires (DAS2). Ce travail a été réalisé pour répondre au contexte dicté par la dernière loi de finance qui prévoit une dématérialisation obligatoire et totale des échanges entre les tiers déclarants ou les entreprises et la DGFIP.

Cette téléprocédure vient compléter un ensemble de possibilités existantes :

- Pour l'IFU, la procédure bilatérale,
- Pour la DAS2, la procédure bilatérale, la procédure DSN honoraire ou la procédure DADS-U honoraire.

La solution de mise en œuvre **transitoire** proposée et acceptée par la DGFIP fin juillet 2017, est d'utiliser le portail de la profession comptable en tant que :

- « Concentrateur » (à titre gratuit) pour l'ensemble des partenaires EDI,
- « Transformateur » des flux au format Edifact selon la téléprocédure EDI-PART en flux au format bilatéral.

1.1.1 Références

“Le langage EDIFACT² est un ensemble de règles des Nations Unies qui comprennent, dans le cadre des EDI³ pour l'administration, le commerce et le transport, une série de normes, de directives et de répertoires internationalement reconnus.

“Ces règles sont approuvées et publiées par la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies au sein du Répertoire pour l'échange⁴ de données

commerciales et maintenues dans le cadre de procédures agréées.

Il n'est pas nécessaire de connaître le Répertoire pour travailler en mode EDIFACT.”⁵

Dans la procédure EDI-PART⁶, plusieurs UNSMs⁷ sont utilisés :

Type de message : **INFENT** (message Informations des Entreprises)

Publication : D00.B

Agence de contrôle : UN/EDIFACT pour le message normalisé “INFENT”, EDIFICAS pour le sous-ensemble français de ce message.

Type de message : **AUTACK** (message d'authentification)

Publication : version IV du langage EDIFACT

Agence de contrôle : UN/EDIFACT pour le message normalisé “AUTACK”, EDIFRANCE pour le sous-ensemble français de ce message.

1.1.2 Définitions

INFENT est un message utilisé pour la transmission des informations économiques, financières, fiscales, comptables, juridiques et statistiques, acceptées par les émetteurs et les destinataires des informations, suivant des listes établies d'un commun accord.

AUTACK est un message utilisé pour authentifier un interchange, un groupe fonctionnel ou un message pour en assurer la non-répudiation ou pour en accuser réception d'une façon sécurisée.

1.1.3 Principes

1.1.3.1 Généralités

Une entreprise ou un tiers déclarant peut préparer un ou plusieurs messages EDI-PART suivant les informations demandées.

Un ensemble de données d'une entreprise peut être transcrit dans un groupe de fichiers, dénommé dans ce

1 Message : ensemble cohérent de segments structurés dans l'ordre spécifié selon des normes approuvées dans un répertoire de messages, commençant par l'en-tête de message et se terminant par une fin de message.

2 EDIFACT (Échange de données informatisé pour l'Administration, le Commerce et le Transport) : terme générique recouvrant à la fois le vocabulaire (ISO 7372), les règles de syntaxe au niveau de l'application (ISO 9735) et les règles d'édition des informations sur un support papier (ISO 6422).

3 EDI : Échange de Données Informatisé.

4 Communication réciproque entre deux entreprises.

5 Source : Pratique de l'EDI : gestion, comptabilité, finances, données sociales et fiscales. Michel LESOURD. 1992. ECM et EDICOM.

6 EDI-PART : Procédure de télédéclaration pour les déclarations IFU et DAS2 Honoraires.

7 UNSM (United Nations Standard Message) : partie des normes EDIFACT portant sur les messages approuvés par le groupe de travail sur la facilitation des procédures aux Nations Unies (UN-ECE-TRADE WP.4).

qui suit “groupe fonctionnel⁸”. Chaque groupe fonctionnel est caractéristique d’un type de données particulier (exemple : éléments d’information d’une déclaration de paiement).

Un interchange⁹ peut comprendre plusieurs groupes fonctionnels comprenant pour chacun d’entre eux plusieurs messages regroupés par nature :

- 1er groupe fonctionnel : tous les messages de type A,
- 2ème groupe fonctionnel : tous les messages de type B,
- etc.

Ainsi, les contenus des documents sont codifiés à la suite. Il s’agit de différencier les séries de caractéristiques alphanumériques par des indicateurs. Ceux-ci prennent la forme de début et de fin d’un ensemble ou d’un groupe. De cette façon, on peut organiser l’envoi ou l’interchange comme indiquée dans le schéma ci-dessous.

Un interchange peut comprendre plusieurs groupes fonctionnels contenant chacun des messages ayant la même structure.

Chaque message comprend une section en-tête, une section corps et une section résumée.

“L’en-tête contient, de façon optionnelle, des informations qui peuvent faciliter l’identification et le traitement des messages par le partenaire receveur : objet, référence, importance, informations complémentaires sur l’émetteur, etc. Il peut comprendre également des informations permettant au système informatique récepteur d’avoir une vision rapide des informations reçues et d’effectuer des sélections, classements, etc.”¹⁰

“Le corps contient les données proprement dites qui peuvent être de différents types correspondant à différents codages. Une grande souplesse est ainsi offerte pour le transport des informations comme, par exemple, l’indication de l’alphabet utilisé, les informations définies par accord entre les correspondants, télécopie, télétexte, données cryptées, etc.”

“Enfin, les possibilités de l’EDI peuvent être étendues grâce à des services complémentaires tels que l’horodatage des échanges, le cryptage des données, les avis de remise, l’envoi de messages à plusieurs destinataires : un cabinet peut ainsi transmettre simultanément à tous ses clients des informations telles les demandes de balance, d’inventaire de stocks, les rappels de délais fiscaux ou sociaux, etc.”

8 Groupe fonctionnel : message (ou plusieurs messages du même type) débutant par un segment de service d’en-tête et se terminant par un segment de service de fin (ISO 9735).

9 Interchange : communication d’un partenaire à un autre consistant

Les messages standard

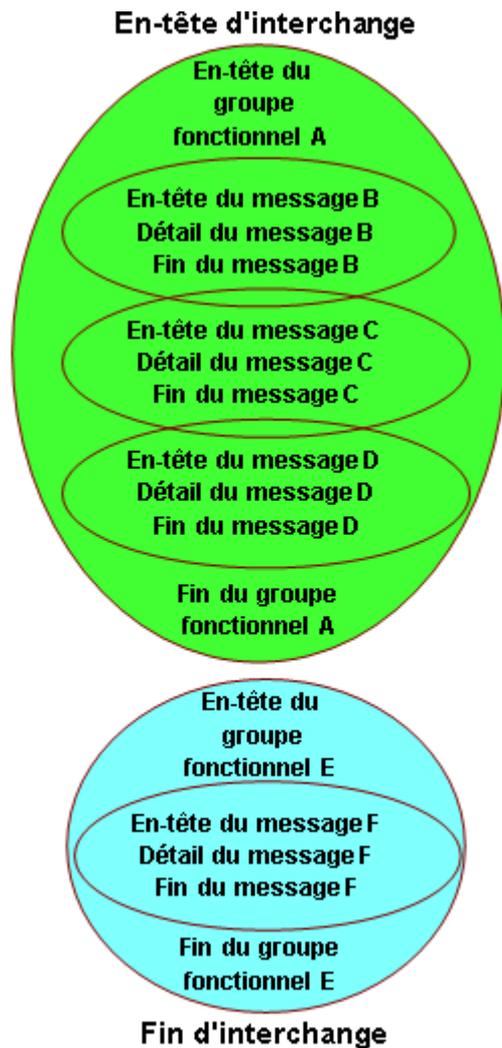
“Les messages constituent des agencements de données couvrant des fonctions bien connues des entreprises (commande, facturation, expédition, règlement, balance comptable, etc.) destinés à être transmis entre ordinateurs. Les messages standards sont, en quelque sorte, des phrases types, séquencées de manière identique et dont la forme est comparable d’un message à l’autre. Ils sont mis au point par des groupes de travail dont l’objectif est de parvenir à une bibliothèque de messages standards totalement emboîtés les uns dans les autres en déterminant le plus grand nombre de segments identiques.”

“Les éléments de base du message sont appelés segments. Ils obéissent à une logique à la fois endogène (structuration du message) et exogène (d’après la fonction de l’échange).”

en une combinaison structurée de messages et de segments de service commençant par un en-tête de contrôle et se terminant par une fin de contrôle (ISO 9735).

Interchange : communication d’un partenaire à un autre consistant en une combinaison structurée de messages et

Organisation de l'interchange



- UNH et UNT : marquage du début et de la fin du message inclus dans un groupe fonctionnel,
- UNS : séparateur interne de message, entre en-tête et corps, et entre corps et pied de message ;

- les segments de données d'applications regroupant les informations par nature, c'est là que l'on retrouve les segments MOA (montant monétaire), DTM (date), etc."

Les éléments standard du segment

Il existe des éléments de données composites (réunissant plusieurs éléments de données simples) et des éléments de données simples ou élémentaires.

"Le segment MOA, montant monétaire, va illustrer le propos sur la décomposition d'un segment en éléments. Dans le répertoire des segments, le segment est défini comme ci-après.

MOA	MONTANT MONÉTAIRE		
<i>Fonction : Spécifier un montant monétaire.</i>			
C516	MONTANT MONÉTAIRE	M	
5025	Qualifiant du type de montant monétaire	M	an..3
5004	Montant monétaire	C	n..35
6345	Monnaie codée	C	an..3
6343	Qualifiant de la monnaie	C	an..3
4405	Statut, en code	C	an..3

"MOA est l'identificateur du segment, toujours composé de trois caractères alphabétiques." "MONTANT MONÉTAIRE est l'intitulé du segment. Sa fonction est de préciser un montant monétaire."

Lorsqu'un segment est répété plusieurs fois et qu'il a un statut obligatoire (M), ce segment doit être présent au moins une fois. Un segment facultatif (C) dans lequel ne figure aucun renseignement n'est pas présent dans le fichier pivot ou dans un message. Un fichier pivot est un fichier intermédiaire entre une application informatique et un traducteur EDIFACT.

"C516 MONTANT MONÉTAIRE est un élément de données composites qui, dans cet exemple, a un statut obligatoire (M pour Mandatory).

Dans le répertoire des données composites, l'élément C516 est décrit comme ci-après.

"L'élément C516 comprend plusieurs éléments de données simples dont le "5004 Montant monétaire" qui a un statut facultatif (C pour Conditional) et "6345 Monnaie codée" qui a également un statut facultatif.

"Le segment est un ensemble prédéfini et identifié d'éléments de données¹¹ associés habituellement de façon traditionnelle et reconnus par leur position séquentielle ; un segment débute par un identifiant de segment et se termine par une terminaison de segment (ISO 9735)." Un identifiant est un caractère ou un groupe de caractères employés pour désigner une donnée et éventuellement mettre en évidence certaines propriétés de cette donnée.

Il existe deux catégories de segments :

- "les segments de données de service regroupant la syntaxe de structuration de la transmission, syntaxe servant à regrouper les données transmises :
 - UNA : avis de chaîne de caractères de services utilisés dans le message,
 - UNB et UNZ : marquage du début et de la fin de l'interchange,
 - UNG et UNE : marquage du début et de la fin du groupe fonctionnel inclus dans un interchange,

¹¹ de segments de service commençant par un en-tête de contrôle et se terminant par une fin de contrôle (ISO 9735).

O 9735).

C516 MONTANT MONÉTAIRE

Fonction : Identification de la valeur des marchandises ou des services dans une devise spécifiée.

5025	Qualifiant du type de montant monétaire	M	an..3
5004	Montant monétaire	C	n..35
6345	Monnaie codée	C	an..3
6343	Qualifiant de la monnaie	C	an..3
4405	Statut, en code	C	an..3

Dans le répertoire des données élémentaires, l'élément 5004 est décrit comme ci-après :

MONTANT MONÉTAIRE

Fonction : Nombre d'unités monétaires exprimé dans une monnaie donnée.

Représentation : n..35

“An..3 précise que l'élément de données simple peut contenir jusqu'à 3 caractères alphanumériques et “n..35” jusqu'à trente-cinq caractères numériques.”

“L'élément de données simple 6345 fait référence à une table de code répertoriée dans le répertoire des codes. Cette table précise la signification des codes utilisés : par exemple, l'Euro est codifié par EUR, le yen par JPY, etc.”

1.1.3.2 Application

Le statut des composants de l'UNSM n'est pas assez différencié pour l'usage d'un Guide d'utilisation. Le groupe EDIFRANCE Guide des Guides préconise l'utilisation des codes suivants :

A	=	Conseillé	(Advised)
D	=	Dépendant	(Dependent)
M	=	Obligatoire	(Mandatory)
N	=	Non utilisé	(Not used)
O	=	Optionnel	(Optional)
R	=	Exigé	(Required)

NB - Le C (Conditional) de l'UNSM n'est pas repris car trop général.

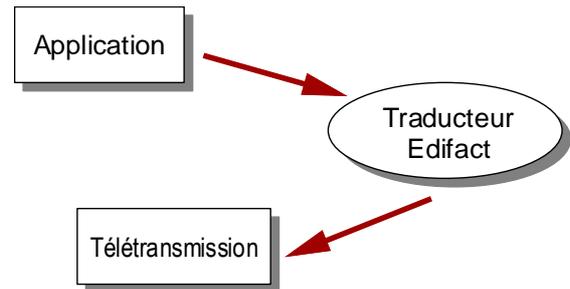
Il est précisé que :

- le statut D n'est pas toujours accompagné de la règle de dépendance correspondante. La présence ou non des éléments (groupe, segment, donnée) composant un message est fonction du régime fiscal du déclarant, du formulaire servi, du contexte d'activité, etc... Le très grand nombre de données et de situations ne permet pas d'exprimer toutes les règles.
- Le statut M n'est jamais modifié, même au niveau d'une donnée constitutive présente dans une donnée composite de statut N.

Remarque : Les valeurs de qualifiant ou de donnée codée, en attente de valeur normalisée ("EDIFACT code request" déposé), sont présentées sous la forme ZZn ou Zn (n = 1, 2, ...).

L'architecture d'un échange sur un plan informatique peut prendre en compte les différentes étapes suivantes :

- à partir de l'application informatique de gestion (comptabilité, éditeur de liasse, etc.) un fichier intermédiaire peut être créé pour faciliter la traduction EDIFACT avant la transmission des données ;
- le message EDIFACT peut être transmis au partenaire EDI sous deux formes :
 - par télétransmission directe,
 - par messagerie électronique.

**1.1.4 Description des messages EDI-PART**

Nous attirons l'attention du lecteur sur la nécessité absolue de prendre connaissance des règles de fonctionnement détaillées de la procédure EDI-PART contenues dans le volume 4 ; la description qui suit n'étant qu'une présentation résumée.

1.1.4.1 Millésime fiscal

La procédure EDI-PART ne doit pas présenter un caractère dérogatoire par rapport à celle d'un dépôt au format bilatéral.

La mise en œuvre du nouveau cahier des charges et l'utilisation des formulaires et millésimes appropriés interviennent au 1er jour ouvré du mois de janvier de chaque année.

Il faut se reporter impérativement au cahier des charges EDI-PART, volume 3A ou 3B pour consulter la codification des versions. Chaque nouvelle version est publiée avec une date de mise en service, elle reste opérationnelle jusqu'à publication d'une nouvelle version.

En fonction du type de la déclaration (IFU ou DAS2 Honoraire), la précédente version devient caduque à compter de la date d'application de la nouvelle.

Une nouvelle version de formulaire (ou un nouveau formulaire) est publiée :

- suite à une modification législative ou réglementaire impactant la structure d'un formulaire utilisé dans la procédure EDI-PART ;

- suite à une refonte d'un formulaire, à l'initiative de la DGFIP.

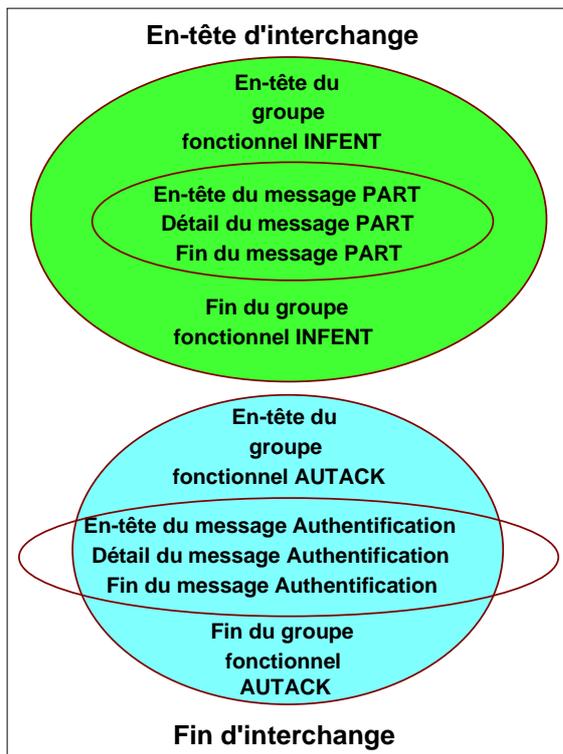
1.1.4.2 Organisation de l'interchange

Un interchange comprend :

- un groupe fonctionnel réunissant tous les messages INFENT de tous les dossiers clients,
- un groupe fonctionnel contenant le message AUTACK.

Il ne peut y avoir qu'un seul interchange par message transmis.

Exemple d'organisation de l'interchange



1.1.5 Principe de codification

1.1.5.1 Structure du code des données

La structure du code des données est la suivante :

- n° du formulaire
nom d'imprimé FFFFFFFF
- version du formulaire utilisé MM
- n° séquence du formulaire
utilisé en cas de formulaires multiples autorisés
dans un même dépôt IIII
- indice de répétition de la zone
au sein du formulaire DDDD
- code de la zone sur le formulaire CC
- type de segment attendu dans le
message (DTM, QTY, RFF, etc.) SSS

1.1.5.2 Quelques règles de gestion

Le **n° du formulaire** est similaire à celui indiqué sur les imprimés Cerfa mais il peut être différent (cas de l'état des honoraires, vacations, commission, courtages, ristournes et jetons de présence, droits d'auteur et d'inventeur payés, formulaire DAS-2-T). Ce numéro est cadré à gauche et complété à droite par des blancs (Δ).

Exemple : DAS2TΔΔΔΔΔ

La **millésime MM** est toujours exprimé à deux chiffres. Par exemple, 23 pour l'année 23. Un seul millésime de formulaire sera utilisé chaque année, sauf si le formulaire ne comporte aucune modification d'une année sur l'autre.

Le **n° de séquence du formulaire (III)** s'incrémente pour les formulaires « répétés » au sein d'un même envoi. Il prend les valeurs suivantes :

- **0000 pour les formulaires non répétables,**
- 0001 et suivants pour les formulaires répétables même s'il n'est présent qu'une seule fois.

Cet indice est géré dans tous les cas.

L'indice de répétition (DDDD) d'une zone permet de distinguer les données non gérées en tableau (données unitaires) de celles contenues dans un tableau. Dans le premier cas, la valeur de l'indice sera toujours égale à 0000.

Dans le second cas, la valeur de l'indice débute à 0001 pour la première ligne du tableau et s'incrémente de 1 à chaque nouvelle ligne.

Cet indice est géré dans les flux « DAS2 Honoraire » uniquement.

Le **code de la zone** sur le formulaire (CC) reprend le code de la cellule déclarative et, dans un tableau, la valeur de la première ligne, chaque ligne étant gérée par un indice.

Les codes de la cellule déclarative sont consultables à travers la représentation graphique des documents disponibles dans les différents volumes 3. Par exemple :

- le code EE du formulaire 2561 correspondant à l'information « Plan d'épargne en actions : montant cumulé des versements ». Cette donnée étant non répétable, elle sera codifiée comme suit : DDDDCC = 0000EE.
- Le formulaire DAS2TV comporte différentes colonnes dont une donnant l'information « Montant des rémunérations versées » selon la nature de la rémunération. Ici, BA identifie la première information de la première nature de la créance, les données étant distinguées par la valeur de l'indice de répétition. La première ligne du tableau sera codifiée comme suit : DDDDCC = 0001CA, DDDDCC = 0001BA, la deuxième ligne par 0002CA, 0002BA, etc.

Le **type de segment** attendu (SSS) à la suite de la codification de l'information permet d'apporter une

information qualitative supplémentaire à son identification.

Ainsi, dans le message, les segments attendus peuvent être les suivants : RFF, MOA, FTX, DTM, QTY, FII, NAD (pour NAD/CTA/COM) et CCI (pour CCI/CAV).

Si, à un code zone correspond un groupe de segments EDIFACT, le segment à mentionner est le segment déclencheur du groupe. Il en est ainsi avec le segment NAD qui déclenche le groupe NAD/CTA/COM pour décrire une personne et les possibilités de communiquer avec elle, et le groupe CCI/CAV pour indiquer des caractéristiques. Dans le premier cas, le type de segment attendu est NAD pour NAD et éventuellement CTA/COM, dans le second cas, CCI pour CCI/CAV.

La codification donnée ici à titre d'exemple de l'information :

- EE « Plan d'épargne en actions : montant cumulé des versements » de la déclaration IFU - 2561 est :
2561ΔΔΔΔΔΔΔ240000000EEMOA
- BA « Montant des rémunérations versées » de la déclaration des honoraires DASTV est :
DAS2TVΔΔΔΔΔ2400000100BAMOA

1.1.5.3 Codification des informations

Afin de faciliter la mise en place de la codification indiquée dans le présent guide utilisateur il est apparu utile de créer une table de codification EDI-PART.

Cette table peut être obtenue par téléchargement à partir du site internet :

<https://www.edificas.org> dans

Téléprocédures → EDI-PART, article nommé

Extrait des paramètres de l'autotest EDI-PART [2024](#)

1.1.5.4 Tests des applications

A Procédure d'attestation de conformité

Afin de faciliter la phase d'exploitation de la procédure EDI-PART, et d'éviter des anomalies de syntaxes EDIFACT dans les messages, une procédure d'attestation de conformité de la structure des messages est mise en place.

Cette procédure donne lieu à la délivrance d'une attestation émise par EDIFICAS. Le répertoire des attestations délivrées est détenu par EDIFICAS. Il est consultable sur son site internet :

<https://www.edificas.org> dans la partie publique ou en partie privé pour le détenteur de l'attestation de conformité.

L'attestation de conformité est une démarche simple pour les éditeurs de logiciels. Le candidat à l'attestation, doit :

1. consulter le guide disponible sur son site internet : <https://www.edificas.org> sur la page d'accueil, partie dédiée à l'attestation de conformité,

2. remplir les formulaires de demandes nommés :

- 3.1 lettre de demande d'attestation
- 3.2 Fiche de renseignement du candidat
- 3.3 Fiche de renseignement du produit logiciel
- et le tableau de choix pour EDI-PART.

3. adresser l'ensemble de ces documents dûment remplis et signés à l'association EDIFICAS par mail à attestation@edificas.org.

Cette dernière fournira au candidat un dossier d'autotest ainsi que le logiciel d'auto-évaluation nommé outil d'autotest.

Les différentes étapes nécessaires pour l'obtention de l'attestation de conformité nécessitent un certain délai, notamment les tests à l'aide de l'outil d'autotest, la délivrance de l'attestation et la mise à jour de la liste des attestations délivrées dans la base de données de chaque destinataire (Partenaires EDI, DGFIP).

En fonction de la date de diffusion souhaitée de son logiciel émetteur auprès des clients potentiels, le candidat doit prendre en compte ces différents délais.

Cette attestation attribuée par Edificas pourra être apposée/indiquée sur les sites de téléchargement et dans la documentation des logiciels.

Tout fournisseur de logiciel émetteur de messages doit donc obtenir cette attestation pour les fichiers "sortis" issus de l'application.

Cette attestation est attribuée par scénarii, entre un émetteur et un récepteur de messages.

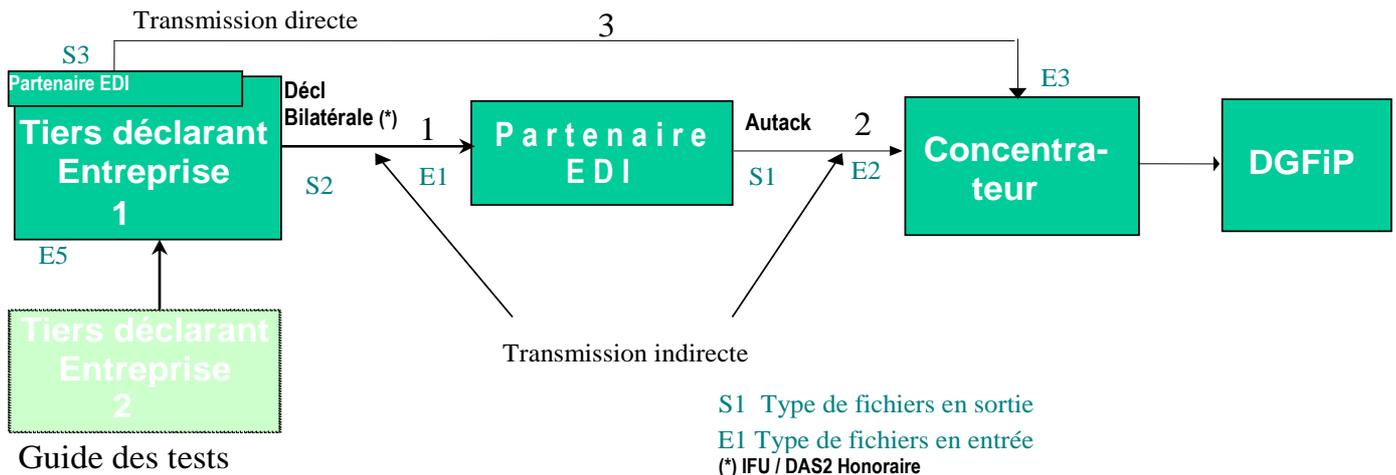
Pour déterminer les problèmes de responsabilité, un partenaire EDI a l'obligation de n'accepter que des fichiers attestés.

Le partenaire EDI recevant des messages en provenance de logiciels titulaires d'un numéro d'attestation, son logiciel étant lui-même attesté, peut substituer son propre numéro d'attestation à celui de l'émetteur en vertu d'une transitivité des tests. Les tests doivent se dérouler de préférence avant la période déclarative et de test des procédures bilatérales ([20](#) novembre au [29](#) décembre inclus à 16h de chaque année).

Ils sont exigés à chaque modification importante des logiciels ou à chaque modification du présent cahier des charges impliquant une modification de structure des messages. Si un même module de création de messages est mis en œuvre dans plusieurs applications, une seule procédure d'attestation est exigée.

Pour poser sa candidature à l'attestation de conformité, ou pour poser des questions liées à son obtention, il faut effectuer une demande par mail à l'adresse suivante :

attestation@edificas.org



B Procédure de test

Avant tout envoi opérationnel, le tiers déclarant s'assure d'abord que les logiciels qu'il utilise ont déjà subi des tests avec la DGFIP. Ensuite, il effectue des tests personnalisés à l'aide de cas réels d'entreprises.

Ces tests permettent de s'assurer :

- du respect technique EDIFACT du message,
- de la cohérence interne du message (respect du guide d'utilisation des messages EDI-PART),
- de la fiabilité de la communication (adressage, logiciel de communication),
- de la bonne identification de l'entreprise, de son mandataire ou du partenaire EDI.

Ils s'effectuent au niveau des éditeurs de logiciels (sociétés de services ou services informatiques du tiers déclarant) et des partenaires EDI : les tests concernent la capacité du logiciel à produire des fichiers conformes au guide d'utilisation des messages EDI-PART.

Dès mi-novembre, après réception du Guide d'utilisation des messages EDI-PART établi en fonction des informations et formulaires disponibles à cette date, les cabinets d'expertise comptable, sociétés de services, entreprises, peuvent tester leurs applications avec les partenaires EDI en se mettant en rapport directement avec eux.

Il est à noter que la loi de finances votée fin décembre peut avoir des répercussions dans les cahiers des charges et les formulaires. Des mises à jour des cahiers des charges peuvent donc avoir lieu post démarrage de la campagne de test et ce jusque début janvier.

C'est la dernière version des cahiers des charges publiée qui devra être utilisée en production dès janvier.

Il est rappelé l'importance de ces tests pour le succès de l'opération EDI-PART. Ils conditionnent l'avenir des relations entre les entreprises, leurs partenaires économiques et administratifs, et les cabinets dont les premières transmissions traduisent cette année la réalité.

1.1.6 Transmission des messages

Les modalités de transmission entre le partenaire EDI dit « concentrateur » et la DGFIP ne sont pas décrites dans ce cahier des charges.

Pour tous les partenaires EDI, le partenaire EDI dit « concentrateur » doit entrer en contact avec chacun d'entre eux pour définir conjointement du mode de transmission :

- compatible avec ceux indiqués dans le cahier des charges,
- sécurisé. La transmission par l'utilisation d'un simple mail est interdite.

Les messages sont transmis avec des caractères minuscules, accentués, etc. conformes à la table de caractères de niveau L (ISO 8859-15, alphabet latin n° 9) contenue dans le volume 3Z sans modification a priori de ceux-ci.

1.1.7 Les protocoles de transferts

Le partenaire EDI dit « concentrateur » doit mettre en œuvre le protocole proposé par la DGFIP dans le cadre des procédures bilatérales.

1.1.8 Application de la syntaxe EDIFACT dans les messages

Dès le début de l'élaboration du langage EDIFACT, un accord s'était fait entre les différents pays sur un certain nombre de critères de conception importants, à savoir que ces techniques devaient être indépendantes des ordinateurs utilisés, des systèmes et des applications qui les font intervenir, des méthodes de communication employées et des données à échanger.

Pour aider à la compréhension de la constitution des messages, des exemples commentés complets sont développés en annexe. Ils permettent d'interpréter à la fois la syntaxe utilisée, la codification appliquée et la structure à adapter.

Le segment UNA mérite, lui, une explication à part : il permet de signaler les caractères qui seront utilisés comme séparateurs de champs ou de zones et indicateurs dans le contenu de son propre interchange.

Conventionnellement, seuls les codes indiqués dans le présent document seront admis.

L'utilisation de la version 3 du langage EDIFACT implique que les données dates figurant dans les segments de services UNB et UNG, et uniquement celles-ci, soient codifiées sur 6 caractères sous la forme AAMMJJ.

La règle d'interprétation de l'année sur 2 caractères sera la suivante :

De 70 à 99 : 23XX

De 00 à 69 : 24XX

Il est précisé, enfin, que les échanges entre émetteur et receveur doivent toujours faire l'objet d'un accord préalable d'échange. Il ne peut y avoir des **envois parcellaires de messages pour un même dossier**.

1.1.9 Observations concernant le fonctionnement des messages

1.1.9.1 Mise à jour du guide d'utilisation du message

Toute modification du guide ne pourra être prise en compte qu'après approbation collégiale au sein du groupe de travail EDIFICAS GT2. Ceci afin de maintenir la cohérence et l'homogénéité entre les différents volumes gérés par différents partenaires.

Le présent guide sera mis à jour au moins une fois par an en fonction d'une évolution de la législation. Cette mise à jour annuelle donnera lieu à une diffusion de l'ensemble du guide (appelé Référentiel) pour remplacer la précédente version. Il ne sera pas diffusé sous forme papier.

Il existe sous forme électronique et est disponible en téléchargement à partir du site internet :

<https://www.edificas.org>, Téléprocédures → EDI-PART.

Il ne peut être téléchargé qu'après indication de ses coordonnées pour permettre l'information des utilisateurs sur les mises à jour ultérieures. Il suffit d'indiquer ses coordonnées à l'adresse suivante :

secretariat@edificas.org

Internet est la solution de mise à jour rapide des informations. Les modifications éventuelles seront effectuées sous forme de documents de mises à jour distincts des documents de base (référentiel).

Le (les) calendrier(s) prévu(s) pour la mise en place de la (des) campagne EDI-PART est (sont) décliné(s) ci-dessous. Il est identique au calendrier actuel des téléprocédures Bilatérales.

CALENDRIER	
Campagne 2024 de l'IFU et la DAS2 Honoraire	
Campagne IFU 2024	
Août et octobre <u>2023</u>	Internet version de référence pour la campagne <u>2024</u> Référentiel : Tomes : 1, 3, 3A, 4, 5 et 6
Après le 1 ^{er} Novembre <u>2023</u>	Mises à jour Internet
Entre le <u>20</u> novembre et le <u>29</u> décembre <u>2023</u>	Ouverture de la période de test pour la campagne EDI-PART (IFU)
2 janvier <u>2024</u>	Ouverture de la période de production pour la campagne EDI-PART (IFU)
Campagne DAS2 Honoraire 2024	
Octobre <u>2023</u>	Internet version de référence pour la campagne <u>2024</u> Référentiel : Tomes : 1, 3, 3B, 4, 5 et 6
Après le 1 ^{er} Novembre <u>2023</u>	Mises à jour Internet
Entre le <u>20</u> novembre et le <u>29</u> décembre <u>2023</u>	Ouverture de la période de test pour la campagne EDI-PART (DAS2 Honoraire)
2 janvier <u>2024</u>	Ouverture de la période de production pour la campagne EDI-PART (DAS2 Honoraire)

1.1.9.2 Autres observations

A Les déclarations IFU et DAS2 Honoraire

Cette téléprocédure permet la transmission de différents types de déclaration qui se distinguent par :

- le type d'impôt et taxe,
- les dates d'échéance,

- la gestion des déclarations dites « recyclées » et dites « rectificatives »

Pour l'IFU, il existe deux dates d'échéance selon le type de la déclaration :

- Pour les déclarations initiales, la date d'échéance est fixée au 15 février 2024,
- Pour les déclarations rectificatives, la date d'échéance est fixée au 15 juin 2024.

Pour la DAS2 honoraire, il existe deux dates d'échéances selon la date de clôture de l'exercice du dossier :

- Pour les dates de clôture au 31/12/2023, la date d'échéance est alignée sur la date de dépôt de la déclaration de résultat soit le 2^{ème} jour ouvré qui suit le 1^{er} mai à laquelle est ajoutée un délai supplémentaire de 15 jours,
- Pour les autres dates de clôture, la date d'échéance est fixée au plus tard 90 jours après la date de clôture,

La notion de « recyclage » ou « déclaration recyclée » est le processus qui permet de transmettre de nouveau des déclarations tant que celles-ci comportent des anomalies. Cette notion n'est utilisable que pour l'IFU.

La notion de « rectificative » ou « déclaration rectificative » permet de transmettre une rectification de la déclaration lorsque la déclaration initiale est valide (ne comporte plus d'anomalies). Une seule rectificative est possible.

Cette notion n'est utilisable que pour l'IFU.

B Gestion des déclarations rectificatives

La notion de déclaration rectificative entend qu'il ne peut y avoir dépôt d'une déclaration rectificative pour un dossier donné à la condition que le fichier initial soit **valide** (c'est-à-dire dépourvu d'anomalie bloquante).

Pour la transmission de la déclaration « IFU », un seul dépôt de déclaration rectificative est possible, un par numéro de SIRET. Par conséquent, les déclarants qui

sont amenés à procéder au dépôt d'une déclaration rectificative devront impérativement s'assurer que celle-ci prend bien en compte l'ensemble des rectifications qu'ils souhaitent apporter à leur déclaration initiale.

Toute déclaration rectificative ultérieure sera rejetée.

La déclaration rectificative « IFU » ne doit intégrer que les bénéficiaires pour lesquels il existe des corrections à apporter. A l'inverse, les bénéficiaires dont les données ne sont pas modifiées ne doivent pas figurer dans la déclaration rectificative.

Dans tous les cas (correction d'un montant erroné, ajout d'un ou plusieurs montants ou suppression d'un bénéficiaire déclaré à tort), la désignation du bénéficiaire ainsi que son adresse complète et son numéro de compte doivent être strictement identiques à ceux de la déclaration initiale.

Pour la transmission de la déclaration « DAS2 Honoraire », le dépôt d'une déclaration rectificative n'est pas possible dès lors que la déclaration initiale a été acceptée.

C L'envoi des messages

Différents types de messages peuvent être transmis et sont identifiés par un code présent dans la donnée 1001 du segment BGM. Ces types sont :

- IFU (Informations de la déclaration IFU) correspond à la transmission de la déclaration de revenus des capitaux mobiliers (2561).
- HON (Informations de la déclaration DAS2 Honoraire) correspond à la transmission de la déclaration des honoraires (DAS2T et DAS2TV).

Cette codification permet aux partenaires Edi de s'assurer que les formulaires attendus par le destinataire final (DGFIP) leurs sont transmis.

L'utilisation de ces différents types de messages s'organise de la façon suivante :

IDENT.	OBSERVATIONS	DGFIP
IFU	IFU - déclaration IFU	oui
HON	HON - déclaration DAS2 Honoraire	oui

D Obligation du numéro SIRET

L'identifiant utilisé est le SIRET.

La DGFIP contrôle la présence et la cohérence du numéro du numéro de SIRET. L'absence du numéro de SIRET, un numéro de SIRET invalide ou ne correspondant pas au dossier transmis provoquera le rejet du message.

E Dénomination du message INFENT déclaration « IFU » et « DAS2 Honoraire »

Dans les différents volumes le message INFENT de la déclaration « IFU » et « DAS2 honoraire » sera identifié par PA.

1.1.10 Structure et scénarios du cahier des charges EDI-PART

Le cahier des charges EDI-PART est structuré en volumes, et en chapitres, il compose au final un ensemble de scénarios. L'éditeur de logiciel pourra donc choisir en fonction de l'émetteur initial et du destinataire, le volume du cahier des charges correspondant au scénario à développer

Voici la structure détaillée du cahier des charges EDI-PAIEMENT :

Volume 1

Les mises à jour du Volume 1 sont assurées par EDIFICAS

Chapitre 1 : Présentation générale d'EDI-PART

Chapitre 2 : Messages UNSM (INFENT, AUTACK)

Chapitre 3 : Scénario de l'ensemble de la procédure EDI-PART

Chapitre 4 : Contenu des segments

Annexes : Documents contractuels

Volume 2

Pas de volume 2 à ce jour.

Volume 3 Générique : Guide des formulaires et codes

Les mises à jour du Volume 3 sont assurées par EDIFICAS

Chapitre 0 : Les modifications apportées au volume 3

Chapitre 1 : Spécifications des données

Chapitre 2 : Spécification des documents

Chapitre 3 : Les dictionnaire

Chapitre 4 : Tables de codes utilisés

Chapitre 5 : Liste des messages d'erreurs et d'alertes

Volume 3A Flux « IFU » : Guide des formulaires et codes

Les mises à jour du Volume 3 sont assurées par EDIFICAS

Chapitre 0 : Les modifications apportées au volume 3

Chapitre 1 : Spécifications des données

Chapitre 2 : Spécification des documents

Chapitre 3 : Les dictionnaire

Chapitre 4 : Tables de codes utilisés

Chapitre 5 : Liste des messages d'erreurs et d'alertes

Chapitre 6 : Notices fiscales et règles de calcul des données monétaires

Volume 3B Flux « DAS2 Honoraire » : Guide des formulaires et codes

Les mises à jour du Volume 3 sont assurées par EDIFICAS

Chapitre 0 : Les modifications apportées au volume 3

Chapitre 1 : Spécifications des données

Chapitre 2 : Spécification des documents

Chapitre 3 : Les dictionnaire

Chapitre 4 : Tables de codes utilisés

Chapitre 5 : Liste des messages d'erreurs et d'alertes

Chapitre 6 : Notices fiscales et règles de calcul des données monétaires

Volume 3Z : Tables de codes

Les mises à jour du Volume 3Z sont assurées par EDIFICAS. Il spécifie l'ensemble des tables de code utilisables dans la procédure EDI-PART.

Volume 4 : DGFIP

Les mises à jour du Volume 4 sont gérées par EDIFICAS.

Chapitre 0 : Les modifications apportées au volume 4

Chapitre 1 : Scénarios d'échange Partenaire EDI - DGFIP

Chapitre 2 : Transfert entre le partenaire Edi et la DGFIP (message INFENT PA)

Chapitre 3 : Transfert entre le partenaire Edi et la DGFIP (message AUTACK PED)

Chapitre 4 : Compte rendu de traitement, transfert entre la DGFIP et le partenaire Edi (message INFENT CR)

Chapitre 5 : Compte rendu de traitement, transfert entre la DGFIP et le partenaire Edi (message AUTACK DGI)

Chapitre 6 : La procédure de tests

Volume 5 : Tiers déclarant

Les mises à jour du Volume 5 sont assurées par EDIFICAS.

Chapitre 0 : Les modifications apportées au volume 5

Chapitre 1 : Transfert entre le Tiers déclarant et le Partenaire EDI

Chapitre 2 : Compte rendu de traitement, INFENT CR entre le Partenaire EDI et le Tiers déclarant

Volume 6 : Entreprises

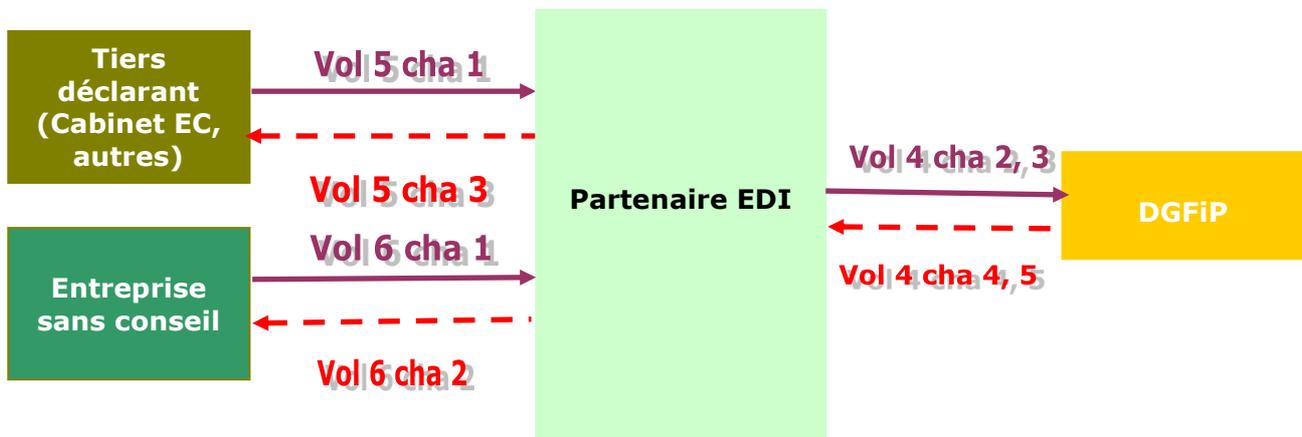
Les mises à jour du Volume 6 sont assurées par EDIFICAS.

Chapitre 0 : Les modifications apportées au volume 6

Chapitre 1 : Transfert entre l'entreprise et le Partenaire EDI

Chapitre 2 : Compte rendu de traitement, INFENT CR entre le Partenaire EDI et l'entreprise.

Les scénarios d'échanges peuvent donc être schématisés de la manière suivante



- Envoi des déclarations « IFU », « DAS2 Honoraire »
- - -→ Compte rendu de traitement

Scénario 1 : Vol. 5 Ch. 1 (INFENT PA) ;

TDT → PED

Scénarios 2, 3 : Vol. 4 Ch. 2 et Ch. 3 (INFENT PA, AUTACK) ;

PED → DGI

Scénario 7 : Vol. 5 Ch. 2 (INFENT CR) ;

PED → TDT

Scénario 8 : Vol. 6 Ch. 1 (INFENT PA) ;

ENT → PED

Scénario 9 : Vol. 6 Ch. 2 (INFENT CR) ;

PED → TDT

1.2 MESSAGES UNSM

UNSM INFENT	3
UNSM AUTACK.....	11

EDIFACT/ONU

MESSAGE STANDARD DES NATIONS UNIES (UNSM)

Message Information comptable d'une entreprise

Type de message: INFENT
Version : D
Publication : 00B
Agence de contrôle: UN
Révision : 2
Date : 28-06-2000

SOURCE : CONSEIL EDIFACT DE L'EUROPE DE L'OUEST - MD11

ORIGINAL : FRANÇAIS

SOMMAIRE

Message Information comptable d'une entreprise

0. INTRODUCTION

1. DOMAINE D'APPLICATION

1.1 DEFINITION FONCTIONNELLE

1.2 CHAMP D'APPLICATION

1.3 PRINCIPES

2. REFERENCES

3. TERMES ET DEFINITIONS

3.1 TERMES ET DEFINITIONS STANDARDS

4. DEFINITION DU MESSAGE

4.1 PRECISIONS SUR LES SEGMENTS DE DONNEES

4.2 INDEX DES SEGMENTS DE DONNEES (ORDRE ALPHABETIQUE)

4.3 STRUCTURE DU MESSAGE

4.3.1 TABLE DES SEGMENTS

Pour toute information d'ordre général sur les types de messages standard des Nations Unies, voir le Répertoire d'Echange de données commerciales des Nations Unies (UNTDID) Partie 4, Section 2.6, Messages standard des Nations Unies (CEE/ONU), Introduction générale.

0. INTRODUCTION

La présente spécification définit le message Information comptable d'une entreprise » (INFENT) à utiliser en Échange de données informatisé (EDI) entre partenaires commerciaux impliqués dans l'administration, le commerce et le transport.

1. DOMAINE D'APPLICATION

1.1 Définition fonctionnelle

Message servant à échanger des informations d'ordre comptable entre des entreprises, des organismes publics ou privés et toute personne pouvant être amenée à l'utiliser dans le domaine de la comptabilité, de l'audit, de l'analytique, de la consolidation, du reporting, des analyses financières et de relations avec les administrations, etc.

1.2 Champ d'application

Le message Information comptable d'une entreprise peut servir à des applications tant nationales qu'internationales. Il est fondé sur la pratique universelle se rapportant à l'administration, au commerce et au transport et ne dépend pas du type d'activité commerciale ou industrielle.

1.3 Principes

Les partenaires économiques d'une entreprise ont besoin d'informations, dont la majorité est commune. Aussi, pour répondre à cette situation, l'entreprise – appelée émettrice - peut élaborer une base de données – appelée informations de l'entreprise – qui contient l'ensemble des informations utiles à ses partenaires pour divers intervenants – appelés destinataires -. Ces derniers peuvent être des clients, fournisseurs, associés et autres sociétés du groupe auquel l'entreprise appartient, experts-comptables, commissaires aux comptes, conseillers juridiques, fiscaux et financiers, avocats, services fiscaux, greffes des tribunaux du commerce, banques et établissements financiers, autorités publiques, etc.

L'élaboration des comptes annuels d'une entreprise constitue une chaîne continue qui, à partir des écritures comptables issues de son activité et du plan de comptes permettent d'obtenir la balance de vérification et les états financiers.

Une information sur la comptabilité d'une entreprise est un renseignement ou un événement portés à la connaissance d'une personne publique ou privée, ou d'un organisme public précisant une référence, une date, une heure, une période, un texte, un nom et une adresse, une quantité, une caractéristique comptable et administrative, un pourcentage, le statut légal d'une organisation ou un montant en vertu des relations commerciales, financières, comptables, légales, sociales ou fiscales ou en vertu de dispositions ou réglementations législatives.

Une entreprise émet le message Information comptable d'une entreprise selon un index prédéfini. A chaque valeur de l'index correspond une information.

Le message INFENT contient des informations concernant une entreprise pendant une période donnée. Les données sont émises à un rythme quotidien ou annuel.

2. REFERENCES

Voir le Répertoire d'échange de données commerciales (UNTDID), Partie 4, Chapitre 2.6, Messages standard des Nations Unies (CEE/ONU) – Introduction générale, Section 1.

3. TERMES ET DEFINITIONS

3.1 Termes et définitions standard

Voir le Répertoire d'échange de données commerciales (UNTDID), Partie 4, Chapitre 2.6, Messages standard des Nations Unies (CEE/ONU) – Introduction générale, Section 1.

4. DEFINITION DU MESSAGE

4.1 Précisions sur les segments de données

Cette section doit être lue en parallèle avec le schéma de branchement et la table des segments qui indiquent le caractère obligatoire, conditionnel et répétitif des segments.

0010 UNH, En-tête de message

Segment de service débutant et identifiant de façon unique un message. Le code du type de message pour le message Information comptable d'une entreprise est INFENT.

Note : les messages Information comptable d'une entreprise conformes à ce document doivent contenir les données suivantes dans l'élément de données composite S009 du segment UNH :

Donnée : 0065 INFENT
0052 D
0054 00B
0051 UN

0020 BGM, Début du message

Segment identifiant le type de l'information comptable d'une entreprise qui est transmise et en indiquant le numéro d'identification.

0030 DTM, Date / heure / période

Segment contenant les dates d'ouverture et de clôture de la période comptable et la date de création du message.

0040 RFF, Référence

Segment contenant le numéro du fichier d'informations lié au message et le numéro de version correspondant.

0050 CUX, Monnaies

Segment indiquant les monnaies propres au message Information comptable d'une entreprise.

0060 FTX, Texte en format libre

Segment comportant du texte en format libre, en code ou en clair destiné à apporter des précisions complémentaires concernant uniquement la section résumée. Dans les échanges d'ordinateur à ordinateur, ces textes obligeront en général le récepteur à traiter ce segment manuellement.

0070 Groupe de segments 1 : NAD-RFF-FII-SG2

Groupe de segments donnant les informations sur l'émetteur, le destinataire et l'intermédiaire.

0080 NAD, Nom et adresse

Segment destiné à identifier un intervenant.

0090 RFF, Référence

Segment destiné à donner les références propres à l'intervenant concerné.

0100 FII, Identification financière

Segment identifiant le compte bancaire de l'intervenant concerné.

0110 Groupe de segments 2 : CTA-COM

Groupe de segments destinés à indiquer les correspondants et les numéros de communication associés.

0120 Informations sur le correspondant

Segment destiné à indiquer les correspondants en relation avec l'intervenant.

0130 COM, Cordonnées de communication

Segment destiné à indiquer les numéros de communication du correspondant.

0140 Groupe de segments 3 : CCI-CAV

Groupe de segments destinés à donner les caractéristiques comptables, fiscales, sociales ou légales du message Information comptable d'une entreprise.

0150 CCI, Identification de la caractéristique / classe

Segment destiné à identifier une caractéristique.

0160 CAV, Valeur de la caractéristique

Segment destiné à indiquer la valeur de la caractéristique.

0170 Groupe de segments 4 : SEQ-IND-RFF-MOA-FTX-DTM-QTY-CUX-PCD-CPT-SG5-SG7

Groupe de segments donnant les informations attendues se rapportant à l'entreprise. La valeur de l'index contenue dans le segment de l'index définit la façon dont les informations des segments subordonnés dans le même groupe doivent être interprétées.

0180 SEQ, Informations détaillées sur la séquence

Segment indiquant le numéro séquentiel des informations fournies dans le message.

0190 IND, Informations détaillées sur l'index

Segment destiné à identifier un index applicable.

0200 RFF, Référence

Segment destiné à donner la référence relative aux informations précisées dans le segment de l'index.

0210 MOA, Montant monétaire

Segment destiné à indiquer le montant relatif aux informations précisées dans le segment de l'index.

0220 FTX, Texte en format libre

Segment destiné à fournir le texte relatif aux informations précisées dans le segment de l'index.

0230 DTM, Date / heure / période

Segment indiquant une date ou heure ou période relatives aux informations précisées dans le segment de l'index.

0240 QTY, Quantité

Segment indiquant une quantité relative aux informations précisées dans le segment de l'index.

0250 CUX, Monnaies

Segment destiné à indiquer la monnaie relative aux informations précisées dans le segment de l'index.

0260 PCD, Informations détaillées sur le pourcentage

Segment destiné à indiquer un pourcentage relatif aux informations précisées dans le segment de l'index

0270 FII, Identification financière

Segment désignant le numéro de compte bancaire relatif à l'information spécifiée sans le segment index.

0280 CPT, Identification du compte

Segment destiné à indiquer le numéro du compte relatif aux informations précisées dans le segment de l'index.

0290 Groupe de segments 5 : NAD-SG6

Groupe de segments destinés à identifier un intervenant concerné par les informations précisées dans le segment de l'index.

0300 NAD, Nom et adresse

Segment destiné à identifier un intervenant.

0310 Groupe de segments 6 : CTA-COM

Groupe de segments destiné à désigner les correspondants et à en indiquer les numéros de communication.

0320 CTA, Informations sur le correspondant

Segment donnant les informations sur le correspondant en relation avec l'intervenant identifié dans le segment précédent.

0330 COM, Coordonnées de communication

Segment donnant les informations de communication concernant l'intervenant ou le correspondant.

0340 Groupe de segments 7 : CCI-CAV

Groupe de segments destiné à fournir les caractéristiques comptables, fiscales, sociales, légales de l'entreprise relatives aux informations précisées dans le segment de l'index.

0350 CCI, Identification de la caractéristique / classe

Segment destiné à identifier une caractéristique.

0360 CAV, Valeur de la caractéristique

Segment destiné à indiquer la valeur de la caractéristique.

0370 Groupe de segments 8 : AUT-DTM

Groupe de segments destiné à donner les informations sur l'authentification

0380 AUT, Résultat de l'authentification

Segment destiné à indiquer les résultats de l'authentification.

0390 DTM, Date / heure / période

Segment destiné à indiquer la date de l'authentification.

0400 UNT, Fin de message

Segment de service terminant un message, indiquant le nombre total de segments dans le message et le numéro de référence de contrôle du message.

4.2 Index des segments de données (ordre alphabétique par étiquette)

AUT Résultat de l'authentification
BGM Début du message
CAV Valeur de la caractéristique
CCI Identification de la caractéristique / classe
COM Coordonnées de communication
CPT Identification du compte
CTA Informations sur le correspondant
CUX Monnaies
DTM Date / heure / période
FII Identification financière
FTX Texte en format libre
IND Informations détaillées sur l'index
MOA Montant monétaire
NAD Nom et adresse
PCD Informations détaillées sur le pourcentage
QTY Quantité
RFF Référence
SEQ Informations détaillées sur la séquence
UNH En-tête de message
UNT Fin de message

4.3 Structure du message

4.3.1 Table des segments

Pos	Étiquette	Nom	S	R
0010	UNH	En-tête de message	M	1
0020	BGM	Début du message	M	1
0030	DTM	Date / heure / période	M	99
0040	RFF	Référence	C	99
0050	CUX	Monnaies	C	99
0060	FTX	Texte en format libre	C	1
0070		----- Groupe de segments 1 -----	M	99-----+
0080	NAD	Nom et adresse	M	1
0090	RFF	Référence	C	9
0100	FII	Identification financière	C	1
0110		----- Groupe de segments 2 -----	C	99-----+
0120	CTA	Informations sur le correspondant	M	1
0130	COM	Coordonnées de communication	C	9-----+
0140		----- Groupe de segments 3 -----	C	99-----+
0150	CCI	Identification de la caractéristique/ classe	M	1
0160	CAV	Valeur de la caractéristique	C	1-----+
0170		----- Groupe de segments 4 -----	M	99999-----+
0180	SEQ	Informations détaillées sur la séquence	M	1
0190	IND	Informations détaillées sur l'index	M	1
0200	RFF	Référence	C	9
0210	MOA	Montant monétaire	C	99
0220	FTX	Texte en format libre	C	99
0230	DTM	Date / heure / période	C	9
0240	QTY	Quantité	C	9
0250	CUX	Monnaies	C	9
0260	PCD	Informations détaillées sur le pourcentage	C	9
0270	FII	Identification financière	C	9
0280	CPT	Identification du compte	C	9
0290		----- Groupe de segments 5 -----	C	9-----+
0300	NAD	Nom et adresse	M	1
0310		----- Groupe de segments 6 -----	C	99-----+
0320	CTA	Informations sur le correspondant	M	1
0330	COM	Coordonnées de communication	C	9-----+
0340		----- Groupe de segments 7 -----	C	99-----+
0350	CCI	Identification de la caractéristique/ classe	M	1
0360	CAV	Valeur de la caractéristique	C	1-----+
0370		----- Groupe de segments 8 -----	C	1-----+
0380	AUT	Résultat de l'authentification	M	1
0390	DTM	Date / heure / période	C	1-----+
0400	UNT	Fin de message	M	1

AUTACK

Message sécurisé Authentication et accusé de réception

SOMMAIRE

	PAGE
AVANT-PROPOS	4
INTRODUCTION	5
1 DOMAINE D'APPLICATION	6
2 CONFORMITE.....	6
3 REFERENCES	6
4 DEFINITIONS.....	6
5 REGLES D'UTILISATION DU MESSAGE AUTHENTIFICATION ET ACCUSE DE RECEPTION	7

Introduction

La présente norme internationale comprend les règles qui se situent au niveau de l'application pour la structuration des données associées à l'échange de messages électroniques dans un environnement ouvert, fondées sur les prescriptions du traitement ou par lots ou interactif. Ces règles ont été adoptées par la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/ONU) comme règles de syntaxe pour l'échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT). Elles font partie du Répertoire pour l'Echange de données commerciales des Nations Unies qui comporte également les Directives pour la conception de messages tant par transmission par lots qu'en mode interactif.

Ces règles de syntaxe peuvent être utilisées dans toute application, mais seuls les messages qui les prennent en compte peuvent se prévaloir d'être des messages EDIFACT s'ils respectent les autres directives, règles et répertoires contenus dans le Répertoire pour l'échange de données commerciales des Nations Unies. Pour être EDIFACT/ONU, les messages doivent être conformes aux règles de conception des messages régissant l'utilisation du traitement par lots ou en mode interactif en fonction du contexte concerné. Elles sont maintenues dans le Répertoire pour l'échange des données commerciales.

Les spécifications des communications et les protocoles n'entrent pas dans le cadre de la présente norme.

La présente partie est nouvelle. Elle a été ajoutée à l'ISO 9735. Elle offre la possibilité de sécuriser une structure EDIFACT, c'est à dire, un message, un colis, un groupe ou un échange au moyen d'un message sécurisé d'authentification et d'accusé de réception.

1 Domaine d'application

La présente norme internationale destinée à la sécurité EDIFACT définit le message Authentification et accusé de réception sécurisé AUTACK.

2 Conformité

La conformité à une norme signifie que la totalité de ses prescriptions, dont tous les aspects, sont pris en compte. Si l'ensemble de ces aspects n'est pas pris en compte, toute demande de conformité doit comporter une déclaration identifiant ceux qui font l'objet d'une demande de conformité.

Les données échangées sont en conformité si la structure et la représentation des données respectent les règles de syntaxe définies dans la présente norme internationale.

Les dispositifs qui s'appuient sur la présente norme internationale sont en conformité s'ils sont en mesure de créer et / ou d'interpréter les données structurées et représentées conformément à la présente norme.

La conformité à la présente partie doit prendre en compte la conformité aux Parties 1, 2 et 5 de la présente norme internationale.

Une fois identifiées dans la présente norme internationale, les dispositions définies dans les normes associées devront faire partie intégrante des critères de conformité.

3. Références

3.1 Références normatives

La présente norme internationale ne fait référence à aucune autre norme.

4. Définitions

Pour l'objet de la présente norme internationale, les définitions des annexes A des Parties 1 et 5 s'appliquent.

Règles d'utilisation du message sécurisé Authentification et accusé de réception

5.1 Définition fonctionnelle

AUTACK est un message authentifiant des échanges, groupes, messages ou colis émis ou permettant d'en accuser réception de façon sécurisée.

Un message sécurisé d'authentification et d'accusé de réception peut servir à :

- a) appliquer l'authentification ou la non répudiation de l'origine à des messages, colis, groupes ou échanges.
- b) assurer l'accusé de réception ou la non répudiation de la réception sécurisés à des messages, colis, groupes ou échanges sécurisés.

5.2 Champ d'application

Le message sécurisé d'authentification et d'accusé de réception (AUTACK) peut être utilisé pour le commerce tant national qu'international. Il est fondé sur la pratique universelle concernant l'administration, le commerce et le transport. Il ne dépend pas du type d'activité commerciale ou industrielle.

5.3 Principes

Les procédures de sécurité qui s'appliquent doivent être convenues par les partenaires commerciaux et définies dans un accord d'échange.

Le message sécurisé d'authentification et d'accusé de réception (AUTACK) permet de sécuriser des structures EDIFACT (messages, colis, groupes ou échanges) acheminées séparément et de sécuriser l'accusé de réception sécurisé relatif à des structures EDIFACT sécurisées. Il peut s'appliquer à toute combinaison de structures EDIFACT devant être sécurisées entre deux partenaires.

Les services de sécurité sont rendus par des mécanismes cryptographiques appliqués au contenu des structures EDIFACT initiales. Les résultats de ces mécanismes constituent le corps du message AUTACK et sont fournis par les données appropriées telles que les références des méthodes cryptographiques utilisées, les numéros de référence des structures EDIFACT et la date et l'heure des structures initiales.

Le message AUTACK doit utiliser les groupes d'en-tête et de fin de sécurité normalisés.

Le message AUTACK peut s'appliquer à un ou plusieurs messages, colis ou groupes d'un ou de plusieurs échanges, ou à un ou plusieurs échanges.

5.3.1 Utilisation du message AUTACK pour remplir la fonction authentification

Un message AUTACK utilisé comme message d'authentification doit être émis par l'initiateur d'une ou de plusieurs structures EDIFACT acheminées séparément, ou par un intervenant habilité à agir au nom de l'initiateur. Le but visé est d'optimiser les services de sécurité définis dans la Partie 5 de la présente norme internationale, c'est-à-dire, l'authenticité, l'intégrité, et la non répudiation de l'origine des structures EDIFACT y étant associées.

Un message d'authentification AUTACK peut être mis en œuvre de deux façons. La première méthode véhicule les valeurs de hachage des structures EDIFACT référencées, sécurisées par le message AUTACK lui-même ; la seconde n'utilise le message AUTACK que pour véhiculer les signatures des structures EDIFACT référencées.

5.3.1.1 Authentification utilisant les valeurs de hachage des structures EDIFACT référencées

La structure EDIFACT sécurisée doit être référencée dans une occurrence du segment USX (références de sécurité). A chaque segment USX, doit correspondre au moins un segment USY (sécurité sur les références) qui contient le résultat de la sécurité, par exemple, la valeur de hachage, de la fonction de la sécurité appliquée à la structure EDIFACT référencée.

Les informations détaillées sur la fonction appliquée doivent être contenues dans le groupe d'en-tête de sécurité AUTACK. Les segments USY et USH de la structure EDIFACT référencée doivent être reliés à l'aide des éléments de données de référence de contrôle de sécurité dans les deux segments.

En dernier lieu, toutes les informations véhiculées dans le message AUTACK doivent être sécurisées à l'aide d'au moins une paire de groupes d'en-tête et de fin de sécurité.

Note :

AUTACK utilise le segment USX pour référencer un ou plusieurs messages, colis ou groupes dans un ou plusieurs échanges, ou pour référencer un échange complet. A chaque segment USX, un segment USY correspondant contient le résultat de hachage, la méthode d'authentification ou de non répudiation appliquée à la structure EDIFACT référencée.

5.3.1.2 Authentification utilisant des signatures numériques des structures EDIFACT référencées.

La structure EDIFACT sécurisée doit être référencée dans une occurrence du segment USX (références sécurisées) qui contient la signature numérique de la structure EDIFACT référencée, doit être présent. A chaque segment USX au moins un segment USY correspondant (sécurité sur les références. Les informations détaillées sur la fonction de sécurité appliquée, doivent être contenues dans le groupe d'en-tête de sécurité du message AUTACK. Du fait qu'une seule structure EDIFACT référencée peut être sécurisée plus d'une fois, le segment USY et le groupe d'en-tête de sécurité associés, doivent être reliés à l'aide des éléments de données de référence de contrôle des deux segments.

Si la signature numérique de la structure EDIFACT référencée est contenue dans le message AUTACK (plutôt qu'une simple valeur de hachage), ce dernier n'a pas besoin d'être sécurisé.

5.3.2 Utilisation du message AUTACK pour assurer la fonction d'accusé de réception

Un message AUTACK utilisé comme message d'accusé de réception doit être émis par le destinataire d'une ou de plusieurs structures EDIFACT sécurisées qu'il aura précédemment reçues ou par l'intervenant habilité à agir au nom du destinataire. Le but visé est de faciliter la confirmation de la réception, la validation de l'intégrité du contenu, la validation de l'intégralité et/ou la non répudiation de réception de ses structures EDIFACT y étant associées.

La fonction d'accusé de réception ne doit être appliquée qu'à des structures EDIFACT. La structure EDIFACT sécurisée doit être référencée dans une occurrence du segment USX (références de sécurité). A chaque segment USX, doit correspondre au moins un segment USY (sécurité sur les références) qui contient, soit la valeur de hachage, soit la signature numérique de la structure EDIFACT référencée. Le segment USY doit être relié à un groupe d'en-tête de sécurité de la structure EDIFACT référencée ou d'un message AUTACK le sécurisant, à l'aide l'élément de données de référence de contrôle de sécurité. L'en-tête de sécurité correspondante associé à la structure EDIFACT référencée contient les informations détaillées sur la fonction de sécurité appliquée à la structure EDIFACT référencée par l'émetteur du message initial.

A la dernière étape de la génération du message d'accusé de réception, toutes les informations véhiculées dans le message AUTACK doivent être sécurisées par au moins une paire de groupes d'en-tête et de fin de sécurité.

Le message AUTACK peut également servir d'accusé de non réception au cas où la vérification des résultats de sécurité poserait des difficultés.

Note :

L'accusé de réception ne prend son sens que pour l'authentification des messages AUTACK et des structures EDIFACT sécurisées.

Pour éviter des boucles infinies, un message AUTACK utilisé pour assurer la fonction d'accusé de réception ne doit pas obliger son destinataire à renvoyer un message d'accusé de réception AUTACK.

5.4 Définition du message**5.4.1 Précisions sur les segments de données****0010 UNH, En-tête de message**

Segment de service débutant et identifiant de façon unique un message.

Le code du type de message pour le message Authentification et accusé de réception est AUTACK.

L'élément de données " Identification de la sous fonction du type de message " doit être utilisé pour indiquer si le message AUTACK doit remplir la fonction du message AUTACK d'authentification, d'accusé de réception ou de refus d'accusé réception.

Note : les messages conformes à ce document doivent contenir les données suivantes dans la composite S009 du segment UNH

Données :	0065	AUTACK
	0052	4
	0054	1
	0051	UN

0020 Groupe de segments 1 : USH-USA-SG2 (groupe d'en-tête de sécurité)

Groupe de segments identifiant le service de sécurité et les mécanismes de sécurité appliqués et contenant les données nécessaires à l'exécution des calculs de validation (comme défini dans la Partie 5). Ce groupe de segments doit indiquer le service et le (les) algorithme(s) appliqué(s) au message AUTACK ou à la structure EDIFACT référencée.

Chaque groupe d'en-tête de sécurité doit être relié à un groupe de fin de sécurité et certains peuvent être, de surcroît reliés, aux segments USY.

0030 USH, En-tête de sécurité

Segment indiquant un service de sécurité appliqué au message/colis dans lequel le segment est contenu ou à la structure EDIFACT référencée (comme défini dans la partie 5).

L'élément de données de service de la sécurité doit indiquer la fonction de sécurité appliquée au message AUTACK ou à la structure EDIFACT référencée :

- services de sécurité : l'authentification de l'origine et la non répudiation d'origine de message ne doivent être utilisés que pour le message AUTACK lui-même.
- services de sécurité : l'intégrité de la structure EDIFACT référencée, l'authentification et la non répudiation de la structure EDIFACT référencée ne doivent être utilisées par l'émetteur que pour sécuriser les structures EDIFACT référencées du message AUTACK.
- services de sécurité : l'authentification de la réception et la non répudiation de la réception ne doivent être utilisées par le récepteur de structures EDIFACT sécurisées que pour sécuriser l'accusé de réception.

Le domaine d'application de la sécurité du service de sécurité doit être précisé, comme défini dans la Partie 5. Dans un message AUTACK, quatre domaines d'application peuvent exister :

- les deux premiers, sont tels que définis dans la section 5 de la Partie 5.
- le troisième, comprend l'ensemble de la structure EDIFACT, le domaine d'application de la sécurité commençant à partir du premier caractère du message, colis, groupe ou échange (à savoir un « U ») et se terminant au dernier caractère compris, du message, colis, groupe ou échange
- le quatrième, est défini par l'utilisateur, l'application de la sécurité dans ce domaine étant définie en accord entre l'émetteur et le récepteur.

0040 USA, Algorithme de sécurité

Segment identifiant un algorithme de sécurité, l'utilisation technique qui en est faite, et contenant les paramètres techniques requis (comme défini dans la Partie 5).

0050 Groupe de segments 2 : USC-USA-USR (groupe du certificat)

Groupe de segments contenant les données nécessaires à la validation des méthodes de sécurité appliquées au message / colis lorsque des algorithmes asymétriques sont utilisés (comme défini dans la Partie 5).

0060 USC, Certificat

Segment contenant les justificatifs du propriétaire du certificat et identifiant l'autorité de certification qui a produit le certificat (comme défini dans la Partie 5).

0070 USA, Algorithme de sécurité

Segment identifiant un algorithme de sécurité, l'utilisation technique qui en est faite et contenant les paramètres techniques requis (comme défini dans la Partie 5).

0080 USR, Résultat de la sécurité

Segment contenant le résultat des fonctions de sécurité appliquées au certificat par l'autorité de certification (comme défini dans la Partie 5).

0090 USB, Identification des données sécurisées

Ce segment doit contenir l'identification de l'émetteur de l'échange et du destinataire de l'échange, un horodatage de sécurité associé du message AUTACK et il doit indiquer si un accusé de réception sécurisé émanant du destinataire du message AUTACK est requis ou non. Dans l'affirmative, l'émetteur du message doit s'attendre à ce qu'un message d'accusé de réception AUTACK lui soit retourné par le destinataire du message.

L'émetteur de l'échange et le destinataire de l'échange feront référence, dans le segment USB, à l'émetteur et au destinataire de l'échange dans lequel le message AUTACK est présent, afin de sécuriser ces informations.

0100 Groupe de segments 3 : USX-USY

Ce groupe de segments doit servir à identifier un intervenant impliqué dans le processus de sécurité et à donner les informations concernant la sécurité de la structure EDIFACT référencée.

0110 USX, Références de la sécurité

Ce segment doit contenir les références renvoyant à l'intervenant impliqué dans le processus de sécurité.

L'élément de données composite "Date et heure de la sécurité" peut contenir la date et l'heure d'origine de la production de la structure EDIFACT référencée.

Si l'élément de données 0020 est présent et qu'aucun des éléments : 0048, 0062 et 0800, ne le sont, l'ensemble de l'échange est référencé.

Si les éléments de données 0020 et 0048 sont présents et aucun des éléments : 0062 et 0800, ne le sont, le groupe est référencé.

0120 USY, Sécurité sur les références

Segment contenant un lien à un groupe d'en-tête de sécurité et le résultat des services de sécurité appliqués à la structure EDIFACT référencée comme précisé dans le groupe d'en-tête de sécurité relié. Lorsque les structures EDIFACT référencées sont sécurisées par le même service de sécurité, avec les mêmes paramètres de sécurité associés, de nombreux segments USY peuvent être reliés au même groupe d'en-tête de sécurité. Dans ce cas, la valeur du lien entre le groupe d'en-tête de sécurité et les segments USY associés doit être la même. Lorsque le message AUTACK est utilisé pour assurer la fonction d'accusé de réception, le groupe d'en-tête de sécurité correspondant doit être soit l'un de la structure EDIFACT référencée, soit, l'un d'un message AUTACK utilisé pour indiquer la structure EDIFACT référencée avec la fonction d'authentification.

Dans un segment USY, l'élément de données 0534 doit être identique à la valeur de cet élément 0534 contenu dans le segment USH correspondant :

- du message AUTACK courant, si la fonction d'authentification est utilisée (services de sécurité : authenticité de l'origine de la structure EDIFACT référencée, intégrité de la structure EDIFACT référencée ou non répudiation de l'origine de la structure EDIFACT référencée)

- de la structure EDIFACT référencée elle-même ou d'un message AUTACK fournissant la structure EDIFACT référencée avec la fonction d'authentification, si la fonction d'accusé de réception est utilisée (services de sécurité : non répudiation ou réception authentification de réception).

0130 Groupes de segments 4 : UST-USR (groupe de fin de sécurité)

Groupe de segments contenant un lien avec le groupe de segments d'en-tête et le résultat des fonctions de sécurité appliquées au message/colis (comme défini dans la Partie 5).

Le segment USR peut être omis si le groupe de fin de sécurité est relié à un groupe d'en-tête de sécurité associé à une structure EDIFACT référencée. Dans ce cas, les résultats correspondants de la fonction de sécurité doivent se trouver dans les segments USY qui sont liés au groupe d'en-tête de sécurité approprié.

0140 UST, Fin de sécurité

Segment établissant un lien entre l'en-tête et la fin de sécurité (comme défini dans la Partie 5).

0150 USR, Résultat de la sécurité

Segment contenant le résultat des fonctions de sécurité appliquées au message/colis comme défini dans le groupe d'en-tête de sécurité relié (comme défini dans la Partie 5). Dans ce segment, le résultat de la sécurité doit être appliqué au message AUTACK lui-même.

0160 UNT, Fin du message

Segment de service terminant un message, indiquant le nombre total de segments dans le message et le numéro de référence de contrôle du message.

5.4.2 Structure de message

5.4.2.1 Table des segments

POS	ETIQ	Nom		S	R
0010	UNH	En-tête de message	M	1	
0020		Groupe de segments 1	M	99-----+	
0030	USH	En-tête de sécurité	M	1	
0040	USA	Algorithme de sécurité	C	3	
0050		Groupe de segments 2	C	2-----+	
0060	USC	Certificat	M	1	
0070	USA	Algorithme de sécurité	C	3	
0080	USR	Résultat de la sécurité	C	1-----+--+	
0090	USB	Identification des données Sécurisées	M	1	
0100		Groupe de segments 3	M	9999-----+	
0110	USX	Références de la sécurité	M	1	
0120	USY	Sécurité sur les références	M	9-----+	
0130		Groupe de segments 4	M	99-----+	
0140	UST	Fin de sécurité	M	1	
0150	USR	Résultat de la sécurité	C	1-----+--+	
0160	UNT	Fin de message	M	1	

1.3 SCÉNARIO DE L'ENSEMBLE DE LA PROCEDURE EDI-PART

Plusieurs scénarios sont possibles pour la transmission aux partenaires économiques et financiers de l'entreprise. C'est pourquoi seuls quelques scénarios sont exposés ci-dessous. Ils représentent la majorité des cas qui seront semble-t-il rencontrés dans le cadre de la transmission des déclarations « IFU » et « DAS2 Honoraire ».

Nous attirons donc l'attention du lecteur sur la nécessité absolue de prendre connaissance des règles de fonctionnement détaillées de la procédure EDI-PART contenues dans le volume 4.

1.3.1 Scénario « Distribution indirecte » des déclarations « IFU », « DAS2 Honoraire »

Le tiers déclarant ou le déclarant, qui ne souhaite pas s'occuper directement de la distribution des informations vers la DGFIP, peut effectuer la transmission des déclarations « IFU » et « DAS2 Honoraire » par l'intermédiaire d'un partenaire EDI (standard EDI-PART obligatoirement) **par télétransmission.**

NOTA : Concernant les modes de transmission entre l'émetteur et les partenaires EDI, il est nécessaire de distinguer le type de système informatique mis en œuvre. Afin d'assurer une qualité de service et l'interopérabilité des échanges entre tous les acteurs, une liste restreinte des moyens de communications est retenue dans le cahier des charges. Il faut cependant rappeler que le périmètre du système informatique du tiers déclarant peut-être étendu si son prestataire propose des services de messagerie sécurisée intégrée. Dans ce type d'architecture « l'extérieur » de l'émetteur n'est plus le site physique de localisation des bureaux mais l'ensemble des communications depuis ou à destination du réseau proposé par le prestataire informatique. Dans cette hypothèse l'obligation du fournisseur est d'assurer la conversion de protocole entre sa solution technique et les solutions du cahier des charges et de garantir la qualité de service pour l'émetteur et ses partenaires.

L'émetteur constitue pour le partenaire EDI les interchanges suivants qu'il lui émet :

- IFU (déclaration « IFU ») dans un message à destination de la DGFIP.
- HON (déclaration « DAS2 honoraire ») dans un message à destination de la DGFIP.

Le **partenaire EDI route les messages** en fonction du destinataire mentionné dans les groupes de segments 1 (DGFIP) et adresse un premier compte rendu de traitement (INFENT CR) de bonne réception à l'émetteur.

Le partenaire EDI qui ne souhaite pas s'occuper de la transformation des informations au format « bilatéral » et de sa distribution vers la DGFIP, peut effectuer la transmission des déclarations « IFU » et « DAS2 Honoraire » par l'intermédiaire d'un concentrateur. En effet, la solution de mise en œuvre **transitoire** proposée et acceptée par la DGFIP fin juillet 2017, est d'utiliser le portail de la profession comptable en tant que :

- « Concentrateur » (à titre gratuit) pour l'ensemble des partenaires EDI,
- « Transformateur » des flux au format Edifact selon la téléprocédure EDI-PART en flux au format bilatéral.

L'interchange est toujours sécurisé¹² (S) avec l'appui d'un message d'authentification et de non-répudiation d'origine appelé AUTACK (cf. volume 4 chapitre 3).

Le partenaire EDI « concentrateur » route les messages en fonction du destinataire mentionné dans les groupes de segment 1 (DGFIP) et adresse un premier compte rendu de traitement (INFENT CR) de bonne réception à l'émetteur.

Dans un délai maximum de 5 jours ouvrés pleins après la date de réception électronique par le partenaire EDI « concentrateur » ce dernier envoie un compte rendu de traitement (INFENT CR) sécurisé avec l'appui du message d'authentification et de non-répudiation d'origine AUTACK au partenaire EDI indiquant l'acceptation ou le rejet partiel ou total des informations émises (cf. volume 4 chapitre 5 et 6).

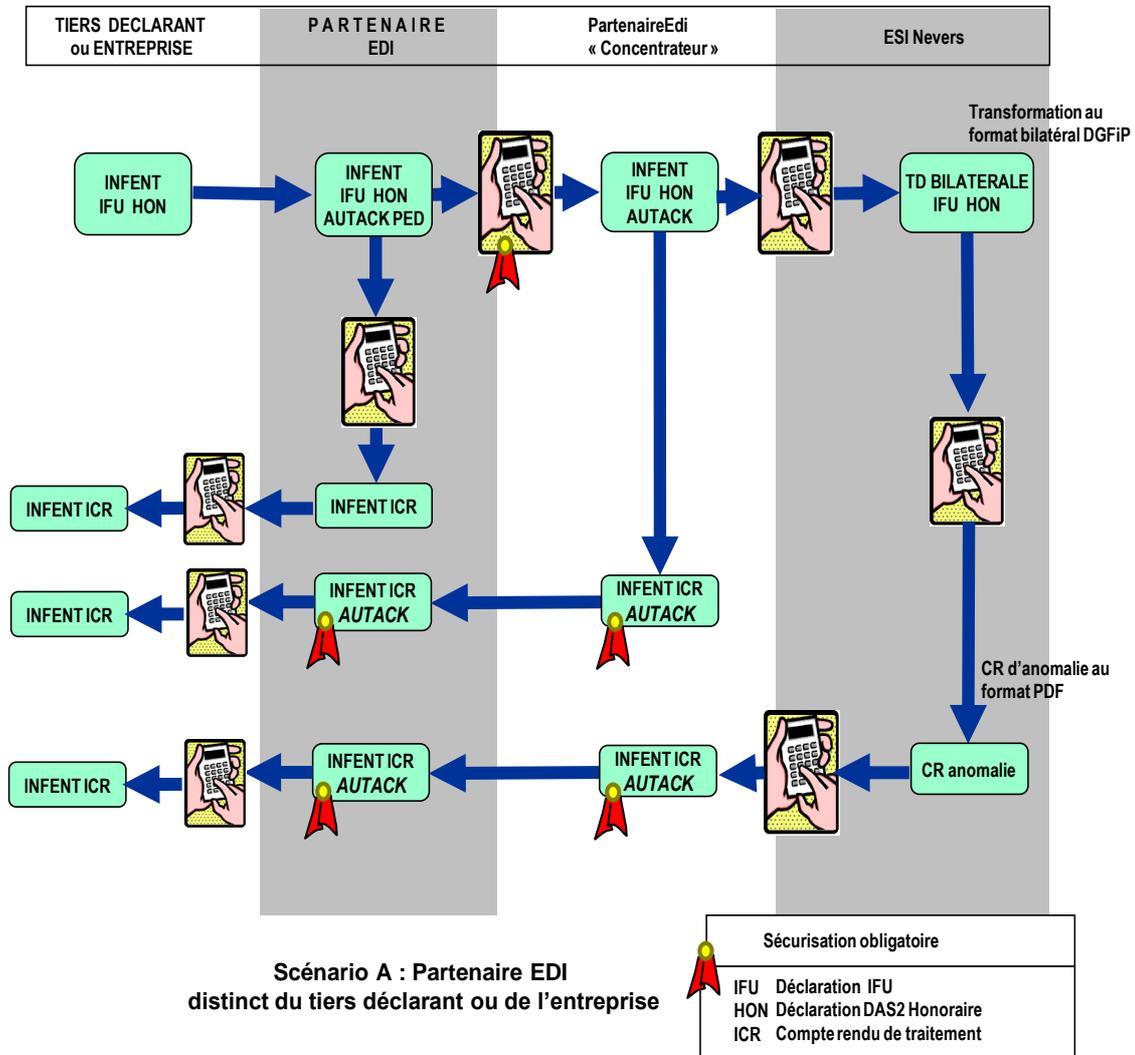
1.3.1.1 Transmission à l'Etablissement de Services Informatiques (ESI)

L'envoi vers l'ESI de Nevers comprend uniquement le message au format bilatéral. Pour ce faire, le partenaire EDI « concentrateur » reçoit des déclarations au format Edi-Part par l'émetteur initial via son propre partenaire Edi et transforme les messages reçus en Edifact en format bilatéral géré par l'ESI de Nevers. En effet, le partenaire EDI ne traite pas les informations contenues dans le détail du message. Dans un délai maximum de 5 jours ouvrés pleins après

¹² Sécurisation électronique : équivalent du terme "signature électronique" employé dans le domaine de la sécurité informatique.

la date de réception électronique par l’ESI, ce dernier envoie un compte rendu d’anomalies (fichier PDF) par mail au Partenaire EDI « Concentrateur ».

Dans le cas de la transmission des déclarations IFU uniquement, le partenaire EDI, après correction par le responsable de l'anomalie, peut réémettre pour compléter correctement le premier envoi. Un deuxième compte rendu de traitement est ensuite envoyé à l’émetteur, (dans le cas d'un tiers déclarant celui-ci pourra alors rendre compte de son mandat à l'entreprise).



Les comptes rendus de traitement émis par la DGFIP vers le partenaire EDI sont sécurisés.

Il est préconisé que l’envoi des comptes rendus d’anomalies (fichier PDF) par mail au Partenaire EDI « Concentrateur » s’effectue par mail sécurisé.

1.3.3 Scénario des échanges Déclarations / Comptes rendus

1.3.3.1 Définitions des comptes rendus

L'ESI de Nevers envoie un compte rendu d'anomalies (fichier PDF) par mail au Partenaire EDI « Concentrateur ». Les interchanges au format EDIFACT émis par le partenaire Edi « concentrateur » vers les partenaires EDI sont signés. Cette opération garantit l'intégrité des informations transmises et authentifie leur émetteur.

Les Comptes Rendus de Traitements émis par les partenaires EDI ou les destinataires finals d'un message vers les partenaires EDI permettent d'accuser réception d'un message et d'indiquer le statut de l'échange (accepté, refusé). Les comptes rendus ne concernent que des messages syntaxiquement corrects.

Le paragraphe suivant présente l'ensemble des Comptes Rendus de Traitement (**CRT**) présents dans la procédure EDI-PART. Le présent cahier des charges concerne les 2 CRT suivants :

- Compte rendu de traitement (AMC), du partenaire EDI vers le Tiers déclarant ou l'entreprise concernant le dépôt pour multidistribution.
- Compte rendu de traitement (FDG) Final-DGFiP (Partenaire Edi « concentrateur », du partenaire EDI vers le Tiers déclarant ou l'entreprise concernant le dépôt auprès de la DGFiP,

Les comptes rendus de traitements entre la DGFiP et le partenaire EDI et la sécurisation de ces comptes rendus sont décrits dans le volume 4 chapitres 5 et 6.

Les principes de base de gestion des comptes rendus sont :

- Unicité des méthodes : Un même message permet un compte rendu de traitement positif mais aussi un relevé des anomalies ;
- Comptes rendus unitaires : Un message/Un compte rendu ;
- Si une anomalie porte sur l'identification d'un destinataire final de multi-distribution, le traitement des autres destinataires sera effectué ;
- Si une anomalie porte sur un autre élément du message considéré comme bloquant, l'ensemble de celui-ci est rejeté.

1.3.4 Tableau de répartition des Comptes Rendus dans les échanges.

Tiers déclarant		Partenaire EDI		DGFiP (Partenaire Edi « concentrateur »)
Source 1	Entête vers le partenaire EDI	Destinataire 1	Entête spécifique vers la DGFiP	Destinataire 2
		Source 2		
Destinataire 3	Compte rendu de traitement (AMC)	Source 3		
Destinataire 5	(FDG) Compte rendu de traitement	Destinataire 4 Source 5	Compte rendu de traitement (INFENT-CR CdC DGFiP.)	Source 4

1.3.5 Règles de gestion des entêtes des messages

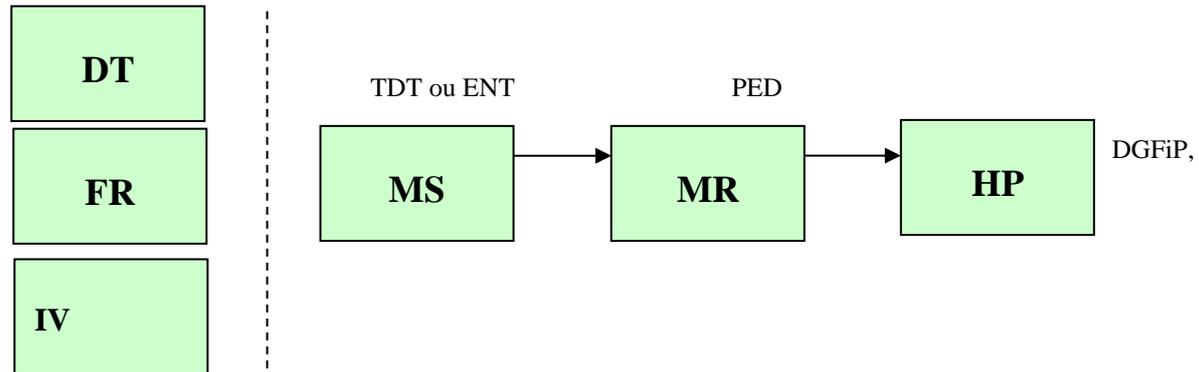
Ce paragraphe décrit les règles de gestion des entêtes des messages contenues dans les GUMs des volumes 4, 5, 6 et explique l'articulation de ces entêtes suivant les différents scénarios.

La plupart des échanges se font en deux temps (appelés niveaux). Le premier niveau correspond aux échanges entre l'émetteur et le partenaire EDI (PED) chargé de la distribution. Le deuxième niveau correspond aux échanges entre le partenaire EDI et le ou les destinataires finals (la DGFiP via le Partenaire Edi « concentrateur »).

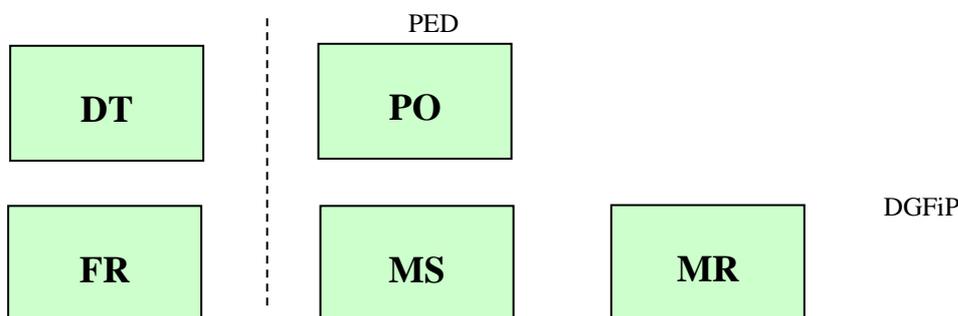
Les schémas ci-dessous indiquent la valeur de la donnée 3035 contenue dans le segment NAD du sous-groupe 1.

1.3.5.1 L'envoi des messages IFU, HON

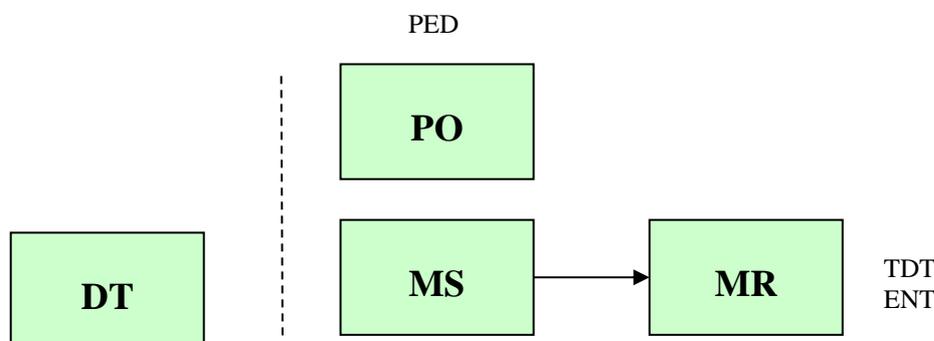
Premier niveau



Deuxième niveau



1.3.5.2 L'envoi du message Compte rendu de traitement du partenaire EDI vers le Tiers déclarant ou l'Entreprise

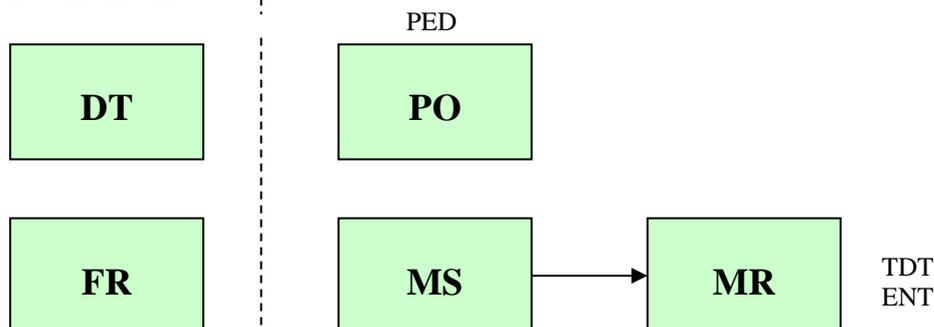


1.3.5.3 L'envoi du message Compte rendu de traitement de la DGFIP vers le Partenaire EDI puis vers le Tiers déclarant ou l'Entreprise

Premier niveau



Deuxième niveau



1.3.6 Flux contractuels

1.3.6.1 Entreprise – Tiers déclarant

L'entreprise signe un mandat (cf. volume 1, chapitre 5, annexe 1) autorisant le Tiers Déclarant à effectuer pour son compte la transmission par voie électronique de toutes les déclarations et de tous les documents demandés par les organismes destinataires nommément désignés. Sur demande de la DGFIP, le tiers déclarant peut-être amené à mettre à sa disposition son mandat. Le tiers déclarant ainsi désigné conserve un des deux originaux du mandat, l'entreprise le second.

1.3.6.2 Agrément du partenaire EDI

Le partenaire EDI signe une convention « DGFIP - Partenaire EDI », strictement identique au modèle défini par arrêté (cf. volume 2 chapitre 8 section 4 du cahier des charges EDI-TDFC) qu'il transmet au correspondant téléprocédure de la Direction régionale des impôts dont il dépend afin d'être agréé comme partenaire EDI.

La convention, valable un an, est renouvelable par tacite reconduction et formalise les engagements réciproques entre la DGFIP et le partenaire EDI.

Une habilitation « Partenaire EDI » vaut pour l'ensemble des télétransmissions EDI vers la DGFIP (EDI-TDFC, EDI-TVA, EDI-PAIEMENT, EDI-REQUETE et EDI-IR).

Toutefois les Partenaires EDI qui ont signé une convention avant la publication de la nouvelle version de 2015 ne peuvent pas mettre en œuvre les téléprocédures EDI-REQUETE et EDI-IR. Pour pouvoir utiliser ces deux téléprocédures, le partenaire EDI doit signer la nouvelle convention.

1.3.6.3 Prestation de services informatiques

Le partenaire EDI mandaté par l'entreprise et tous les partenaires informatiques assurant le service EDI-PART dans le cadre du présent cahier des charges peuvent signer conjointement un contrat de prestation de services (cf. volume 1, chapitre 5, annexe 2) pour assurer le traitement et le routage vers l'ESI.

Dans ce cas la société de services sous-traitante doit elle-même être agréée par la DGFIP en tant que partenaire EDI.

1.4 CONTENU DES SEGMENTS

Cette section décrit chaque segment utilisé dans le sous-ensemble français du message Déclaration « IFU », DAS2 Honoraire, recommandation de l'UN/EDIFACT (voir chapitre 2).

Les segments sont présentés dans la séquence dans l'ordre selon lequel ils apparaissent dans le message. Sur un plan général, la présentation de chaque segment est précédée de celle du groupe auquel il est rattaché (**Gn**), du contenu du groupe (**Et**), de son statut (**St**) et du nombre maximum d'occurrences prévus dans le message INFENT (**Oc**). Le segment présenté apparaît en caractères gras.

Gn	Et	St	Oc
Groupe	étiquettes des segments du Gn	Statut	Nb occurrences

Exemple :

G4	SEQ-IND-RFF- MOA -FTX-DTM-QTY-PCD-FII-CPT-G5-G7	M	99999
----	--	---	-------

L'étiquette de segment (Et) est précédée le cas échéant du niveau de détail (Nivn) et suivie d'un libellé, de l'un des codes statutaires (St) suivants :

A	=	Conseillé	(Advised)
D	=	Dépendant	(Dependent)
M	=	Obligatoire	(Mandatory)
N	=	Non utilisé	(Not used)
O	=	Optionnel	(Optional)
R	=	Exigé	(Required)

NB - Le C (Conditional) de l'UNSM n'est pas repris car trop général.

du nombre maximum de répétitions prévus dans le message INFENT (Ré), du nombre maximum d'occurrences retenues dans le message Déclaration « IFU » ou « DAS2 Honoraire » (Oc) et de la description du segment.

Nivn	Et	Libellé	St	Ré	Oc
Niveau	Etiquette	Libellé du segment	Statut	Répétition	Nb occurrences
Fonction	Description du segment				

Exemple :

Niv2	MOA	Montant monétaire	D	1	1
Fonction	Segment dépendant indiquant le montant monétaire pour la donnée identifiée dans le segment IND.				

Ensuite, figure le détail du segment comme suit : le nom de la donnée élémentaire ou composite est précédé de son code EDIFACT (Réf) et est suivi de son statut (St), de sa description (Desc) et d'observations quant à son utilisation.

Réf	Nom	St	Desc	Observations
Référence	Nom de la donnée composite ou élémentaire	Statut	Description	Observations

Exemple :

C516	MONTANT MONETAIRE	M		
5025	Qualifiant du type de montant monétaire	M	an..3	ZZZ = Information montant demandée
5004	Montant monétaire	R	n..35	Valeur montant/donnée
etc.	etc.	etc.	etc.	etc.

Ensuite, suit une notice explicative sur les conditions d'utilisation du segment, les codes à utiliser, les références de tables, etc.

Les groupes de segments, segments n'ont utilisés (N) ne figurent pas dans le présent guide.

A l'intérieur d'un segment les données composites et élémentaires non utilisées apparaissent avec le statut (N) et en italique dans le présent guide.

Les données en majuscules sont soit des données élémentaires principales, soit des en-têtes de données composites, les autres données en minuscules sont des données constitutives de données composites.

Les données impaires sont des données dites codées et renvoient généralement à une liste de codes. Dans ce document, chaque fois qu'il est nécessaire, les codes à utiliser sont précisés afin de lever toute ambiguïté pour l'utilisateur du message.

Le format des caractères, exprimé dans la description ci-dessus, a la signification suivante :

- a 1 obligatoirement un caractère alphabétique,
- n 3 obligatoirement trois caractères numériques,
- a ..3 jusqu'à trois caractères alphabétiques,
- n ..16 jusqu'à seize caractères numériques,
- an 7 obligatoirement sept caractères alphanumériques,
- an ..16 jusqu'à seize caractères alphanumériques.

1.5 ANNEXES

Annexe 1

1.5.1 Flux contractuels : Mandat relatif à une opération de télétransmission
(Mai 2021- Version 5.00)

L'entreprise / la société (Coordonnées),
représentée par Madame / Monsieur ci-après dénommé "le
mandant", déclare avoir opté pour les procédures de télétransmission de ses données fiscales, sociales et comptables
suivantes :

- [EDI-TDFC]
- [EDI-TVA]
- [EDI-PAIEMENT]
- [DUCS-EDI]
- [DEB]
- [DADS]
- [DPAE]
- [DNA]
- [DSIJ]
- [DAT]
- [DSN]
- [EDI-MUTUELLE]
- [EDI-REQUETE]
- [EDI-IR]
- [DTS]
- [DRP]
- [EDI-FEC]
- [EDI-OGA]
- [EDI-PART]
- [Télétransmission de données comptables]
-

et donne par les présentes mandat au cabinet d'expertise comptable (nom,
coordonnées et n° SIRET), ci-après dénommé "le mandataire",

- pour la transmission par voie électronique, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant de son choix, des
déclarations ou des données comptables, ainsi que de tous documents annexes les accompagnant et de toutes
informations complémentaires demandées par les organismes ci-dessous désignés, selon les cahiers des charges
établis par lesdits organismes,

- [Etablissement de Services Informatiques de Strasbourg]
- [Etablissement de Services Informatiques de Nevers]
- [CGA, AGA à préciser]
- [Banque à préciser]
- [Greffé de tribunal de commerce à préciser]
- [URSSAF à préciser]
- [Pôle Emploi à préciser]
- [Caisse de retraite à préciser]
- [Institut de prévoyance à préciser]
- [Mutuelle à préciser]
- [Assurance à préciser]
- [CRAM]
- [CNAM]
- [MSA]

- [Destinataire de Données Statistiques à préciser]
- —
- —

- etc... (Indiquer l'ensemble des destinataires)
- —
- —
- —
- —

- Pour la récupération, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant, auprès des destinataires ci-dessus, y compris la DGFIP, de toute information à destination du mandant ou du mandataire pour réaliser des déclarations
- le cas échéant, pour la régularisation des anomalies déclaratives détectées par le système et restituées par des accusés de réception, avis de traitement ou certificats de réception ;
- et la transmission des informations permettant l'émission par les organismes ci-dessus désignés d'un titre de paiement.
- Pour la récupération des relevés de comptes bancaires par voie électronique, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant de son choix :
 - [banques à préciser]
 - —
 - —

- **Caractéristiques des téléprocédures**

Les procédures assurent notamment les fonctions suivantes :

- l'identification de l'émetteur et de l'auteur de l'acte ;
- l'intégrité des données ;
- la lisibilité et la fiabilité de la transmission ;
- la mémorisation de la date de transmission ;
- l'assurance de la réception ;
- la conservation des données transmises.

Le mandataire déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature, des cahiers de charges des téléprocédures disponibles :

- en matière sociale auprès des OPS, de leurs directions relais ou de la Mission DUCS ou du GIP-MDS,
- en matière fiscale auprès de la Direction Générale des Finances Publiques,
- en matière comptable auprès de l'Association EDIFICAS,
- auprès de la CNAV pour les déclarations de données sociales annuelles.

Le mandataire désirant transmettre directement les données à la DGFIP déclare avoir la qualité de partenaire EDI ou s'engage à l'obtenir dans les meilleurs délais, afin de procéder aux envois selon les modalités définies dans le cahier des charges en vigueur. Transmettant les données dans le langage normé EDIFACT, il applique les dispositions de l'article 3 de la convention type des partenaires EDI imposant l'utilisation d'outils ayant obtenu une attestation de conformité aux cahiers des charges dans le cadre d'un contrôle technique.

- **Exercice du droit d'accès et de rectification**

Les droits d'accès et de rectification des données acquises via les procédures ci-dessus peuvent être exercés dans les conditions habituelles auprès de l'administration ou de l'organisme gestionnaire du dossier professionnel du contribuable.

- **Obligations du mandataire**

Au titre du présent mandat, le mandataire doit suivant les téléprocédures :

- respecter les dates limites de déclaration et de transmission des informations de télépaiement ;
- communiquer dans les plus brefs délais au mandant les montants et les références des "certificats" valant "accusé de réception des opérations de télétransmission des déclarations" et / ou de "prise en compte des informations nécessaires à l'initialisation d'un paiement" ;
- au cas où la télétransmission serait impossible, pour quelque raison que ce soit, utiliser la procédure papier dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

- et généralement accomplir les formalités nécessaires pour la mise en œuvre des téléprocédures comme par exemple, la déclaration à la CNIL.

Au titre du présent mandat, concernant la récupération des relevés de compte par voie électronique, le mandataire doit établir et faire signer à son client les documents exigés par les organismes bancaires.

Cette autorisation se limite à une simple communication des écritures bancaires et ne constitue pas un pouvoir permettant au Cabinet d'initier des opérations sur le/les comptes du client.

- **Obligations du mandant**

Le mandant adressera au mandataire, dans le délai de jours (nombre), le calendrier des opérations de télétransmission et toutes les informations et documents que ce dernier pourra estimer nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La responsabilité de la provision préalable sur le ou les comptes bancaires ou postaux référencés dans les téléprocédures, incombe au seul mandant qui, le cas échéant, aura à supporter directement les frais d'impayé et les majorations de retard.

Le mandant accepte que les données télétransmises par le mandataire dans le cadre du présent mandat puissent faire l'objet d'une agrégation globale et non nominative à des fins de documentation économique générale.

- **Rémunération**

(Pour mémoire)

- **Durée du mandat**

Le présent contrat est conclu pour les opérations de télétransmission des déclarations et des états comptables et/ou de récupération des relevés bancaires à compter du (mois/année). Il ne constitue pas une obligation pour le mandataire de procéder immédiatement à l'ensemble des téléprocédures indiquées ci-dessus.

Il prendra fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties :

- [soit moyennant un préavis d'un mois / trimestre]
- [soit dans les conditions prévues par la lettre de mission de l'expert-comptable mandataire]

Un dépôt papier de la déclaration « IFU », « DAS2 Honoraire » à la Direction des impôts valant résiliation de l'adhésion à EDI-PART ne met pas fin au contrat pour les autres téléprocédures auxquelles participe le mandataire.

- **Reddition de compte**

La remise par le mandataire au mandant des montants et des références des "certificats" valant "accusés de réception des opérations de télétransmission des déclarations" et / ou "prise en compte des informations nécessaires à l'initialisation d'un paiement", vaut reddition de compte.

Pour ce qui est du mandant, le signataire des présentes atteste :

- être dûment habilité à l'engager ;
- que la convention ne contient aucune disposition contraire aux lois ou règlements qui lui sont applicables.

Le présent mandat est soumis à la loi française. Compétence est donnée aux tribunaux dans le ressort desquels est établi le mandataire.

Fait à , le

Signature du mandant précédée de la mention manuscrite "Bon pour mandat"

Signature du mandataire précédée de la mention manuscrite "Bon pour acceptation de mandat »

Annexe 2

1.5.2 Exemple de contrat de prestation de services relatif à une opération de télé déclaration EDI-PART par un relais de communication

Entre d'une part,

— Le tiers déclarant ou l'entreprise (désigné ci-après par « le client »)

Et d'autre part,

— Le relais de communication (désigné ci-après par « le prestataire de service »)

(désigné ci-après par “le partenaire EDI”)

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule — Le partenaire EDI a pour mission de centraliser les déclarations de résultat, leurs annexes, tous documents les accompagnant et toutes informations complémentaires demandées par les destinataires, télétransmis par des cabinets membres de l'Ordre des experts-comptables, en vue de leur traitement et de leur télétransmission par tout autre moyen accepté par l'Etablissement de Services Informatiques (ESI) de la Direction Générale des Finances publiques et les autres destinataires des informations (organismes de gestion agréés, banques ou établissements financiers, banque de France, greffes, destinataire des données statistiques, etc.).

Article 1er — Principe

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de non renouvellement de l'agrément délivré au partenaire EDI par la Direction Générale des Finances publiques.

Article 2 — Domaines d'intervention. Le prestataire de services assurera le transfert et le routage vers les destinataires indiqués dans les messages pour le compte de ses seuls clients ou adhérents.

Il recevra les informations des entreprises, des tiers déclarants ou des organismes de gestion agréés conformément au cahier des charges EDI-PART et les retransmettra conformément au même cahier des charges EDI-PART pour la Direction des Finances Publiques et pour les autres destinataires.

Les émetteurs pourront transférer leurs informations au prestataire de services par télétransmission. Les destinataires recevront les informations du prestataire de services uniquement par télétransmission. L'association et le prestataire de services devront respecter strictement le cahier des charges EDI-PART pour tout ce qui touche les flux d'informations entre émetteurs, partenaire EDI, prestataire de services, Direction Générale des Finances publiques et autres destinataires.

Le prestataire de services doit prendre ses dispositions pour traiter les flux d'informations avec un niveau de sécurité suffisant conformément au cahier des charges EDI-PART.

Afin de faciliter la phase d'exploitation de la procédure EDI-PART, notamment en période fiscale, et d'éviter des anomalies de syntaxes EDIFACT dans les messages, une procédure d'attestation de conformité de la structure des fichiers est mise en place.

Cette procédure donne lieu à la délivrance d'une attestation de conformité émise par EDIFICAS. Le répertoire des attestations délivrées est détenu par EDIFICAS. Il est consultable sur son site Web.

Pour déterminer les problèmes de responsabilité, un partenaire EDI a l'obligation de n'accepter que des fichiers attestés.

Le partenaire EDI recevant des messages en provenance de logiciels titulaires d'un numéro d'attestation de conformité, son logiciel étant lui-même attesté, peut substituer son propre numéro à celui de l'émetteur en vertu d'une transitivité des tests.

La mise en place prochaine de la signature institutionnelle permettra de garantir l'intangibilité du détail des messages transmis contenu dans le sous-groupe 4. Par conséquent, le partenaire EDI ne doit pas altérer ce détail, sa responsabilité pouvant être engagée.

Le prestataire de services assurera notamment les fonctions suivantes :

— la gestion des fichiers reçus par télétransmission ;

— la destruction des fichiers dès réception des accusés de réception émanant des destinataires ;
— la tenue et conservation d'une liste récapitulative des fichiers reçus et de leurs anomalies éventuelles sachant que :

1. la liste récapitulative peut être établie sur support informatique et doit être conservée pendant le délai fixé au 1er alinéa de l'article L.102 B du LPF, soit 6 ans à compter de la date de réception ou d'émission de chacun des messages cette liste doit comporter au moins les mentions suivantes :

- la date d'édition de la liste,
- la version du logiciel utilisé,
- la date et les références du message chez l'émetteur,
- la date et l'heure de réception ou d'émission du message,
- un numéro de réception,
- les identifiants de l'émetteur et du récepteur donnés par le système de télétransmission ;

2. la liste récapitulative doit indiquer de façon claire et précise les anomalies éventuelles intervenues lors de chaque transmission ; elle doit être produite directement par le système de télétransmission ;

3. le cas échéant, la liste doit être éditée séquentiellement dans l'ordre d'arrivée ou d'émission des messages, sans qu'à ce stade, aucun tri préalable n'ait été effectué ;

4. l'obligation de conservation porte sur l'intégralité du message émis ou reçu et non pas seulement sur les mentions obligatoires visées ci-dessus ; les informations émises ou reçues doivent être conservées au moins jusqu'à l'obtention de l'accusé de réception des destinataires ;

— l'émission vers les destinataires concernés à partir des instructions figurant dans les fichiers reçus ;

— [l'édition des attestations et envoi aux cabinets concernés] ;

— [le test des messages des sociétés de services qui ne sont pas des sous-traitants]¹⁴ ;

— [l'édition de statistiques périodiques (à préciser)].

Article 3 — Fonctionnement. Les émetteurs (entreprises, tiers déclarants et organismes de gestion agréés), qui utiliseront les services du prestataire de services, auront la possibilité soit de télétransmettre au numéro indiqué ci-après, soit de transmettre à l'adresse suivante du prestataire de services :

(Désignation de l'adresse de réception)

Les numéros d'appel du prestataire de services sont (désignation du numéro de téléphone, du numéro de télécopie et du numéro d'appel spécifique pour la télétransmission).

Article 4 — Nature des fichiers. Le format accepté en entrée par le prestataire de services est celui défini par le cahier des charges EDI-PART et seulement celui-là. Il s'appuie sur le langage Edifact et est issu de l'UNSM INFENT.

Le prestataire de services s'engage à respecter l'intégralité du cahier des charges EDI-PART. Le format accepté en sortie par le prestataire de services est celui défini par le cahier des charges EDI-PART pour les transmissions vers le Partenaire Edi « Concentrateur ». Ce dernier transforme au format bilatéral les flux reçus avant de les transmettre à la Direction Générale des Finances publiques et notamment l'Etablissement de Services Informatiques de Nevers.

Article 5 — Planning. Le prestataire de services a la charge d'assurer le respect des plannings fixés dans les cahiers des charges dans la mesure où il reçoit les transmissions au plus tard le dernier jour ouvré précédent la date limite de dépôt des déclarations, et de transmettre les informations dans les délais impartis au Centre de Services Informatiques de Nevers de la Direction Générale des Finances publiques.

Article 6 — Coût des services. La rémunération du prestataire de services est calculée comme suit :

- [modalités de cotisations, fixes, variables] ;
- [coûts des prestations de services assurées] ;
- [modalités de facturation des tests]¹⁵ ;
- etc.

¹⁴ Ce service pourrait comprendre notamment la réception dans un même interchange de plusieurs messages (un par type de déclaration), la lecture, l'envoi à la DGFIP, la transmission aux OGA indiqués dans l'interchange, et un rapport de synthèse de fin de tests précisant les anomalies relevées dont une copie est remise au partenaire EDI.

Dans le cas où le partenaire EDI est décentralisé au niveau du cabinet (partenaire EDI individuel), un service identique peut être proposé avec les sous-traitants des partenaires EDI aux mêmes conditions.

¹⁵ Le temps peut être estimé de 2 à 3 heures par test.

Article 7 — Responsabilité. Le prestataire de services garantit la parfaite exécution de sa mission et la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires pour y parvenir (matériels, logiciels, humains, etc.).

Il s'oblige notamment à répondre aux obligations mentionnées dans le cahier des charges EDI-PART et à respecter les standards définis par l'Ordre et les délais fixés.

En cas de non-respect des délais prévus ci-dessus, le prestataire de services engage sa responsabilité.

Article 8 — Durée. Le présent contrat prend effet au (désignation de la date d'effet) pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

En cas de dénonciation, les parties s'engagent à respecter un préavis de trois mois avant la date anniversaire d'échéance.

Le présent contrat serait résilié de plein droit si au cours de son exécution, l'une ou l'autre des parties ne respectait pas ses obligations contractuelles et n'apportait pas remède à son manquement dans les trente jours de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'autre partie.

Article 9 — Destruction. Aucun fichier d'une entreprise cliente ne peut être exploité ni même conservé par le prestataire de services après transmission des informations vers les destinataires sauf accord préalable de ladite entreprise, pour les transmissions par elle demandées et conformément au cadre règlementaire ou légal.

Article 10 — Confidentialité. Le prestataire de services s'engage, pendant la durée du contrat et postérieurement à sa résiliation, à n'adresser les fichiers qu'aux seuls destinataires indiqués dans le message EDI-PART comme prévu dans le cahier des charges correspondant.

Fait à

Le client

Le partenaire EDI

